



Conseil municipal du 13 décembre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFSI, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 7 décembre deux mille vingt et un. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 45
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERON - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD -- Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - M. Pierre BREDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie BALSAN - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - Mme Céline LUCAS.

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI - M. Bernard SIRONNEAU

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Renaud POUTOT donne pouvoir à Mactar SENE

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Adem BENCHELLOUG donne pouvoir à Kérha AMIRI

Mme Monica DA SILVA donne pouvoir à Alexandre DESPESE

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Mme Annie ROCHE donne pouvoir à Malika KARA LAOUAR

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq.

M. Pierre-Olivier MAHAUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
S'abstenant : Bruno CASARI



Délibérations

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/12-13/1 bâtiments	Ecoles Valence : ambition 2022-2026 pour la rénovation des	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Avec 2,5 millions d'euros d'investissements annuels à ce jour et un budget de fonctionnement courant maintenu depuis 2014 au bénéfice des actions pédagogiques proposées aux élèves valentinois, et des moyens humains en hausse (périscolaire, entretien, ATSEM toutes petites sections), l'Education reste un axe fort de l'engagement municipal.

Le Patrimoine bâti souffre d'un déficit de rénovation structurel depuis plusieurs décennies, notamment en raison de l'importance de son patrimoine, la Ville compte en effet près de 5000 enfants scolarisés dans 38 écoles scolaire d'ici à 2026.

Ce sont désormais 25 millions d'euros , soit 10 millions d'euros supplémentaires qui seront mobilisés permettant la rénovation intégrale de 4 écoles d'ici à la rentrée 2025, tout en continuant les travaux prévus sur l'ensemble du parc. Les enveloppes initialement prévues seront ainsi modifiés. Les sites concernés sont Ninon Vallin- Paul Jacques Bonzon, Albert Bayet Maternelle, Albert Bayet Élémentaire et André Abel.

Cet engagement sans précédent tient tout autant dans l'effort financier que dans la nature des travaux envisagés. Sans attendre les contraintes réglementaires qui seront prescriptives, la préservation de la qualité de notre environnement est un axe fort du programme de travaux. Il s'agit en effet d'isoler des bâtiments construits il y a plus de 50 ans et qui, d'une part, représentent une dépense énergétique importante l'hiver mais qui, d'autre part, ne peuvent assurer une qualité d'accueil suffisante et attendue des élèves, des enseignants et des personnels l'été à raison de l'augmentation, au fil des ans, des températures. Dans le même temps, la mise en accessibilité sera réalisée. De façon corrélée, la qualité de l'air intérieure sera une prescription incontournable du cahier des charges de réalisation.

Cette nouvelle forme d'intervention sur les bâtiments permettra une action globale, cohérente et concentrée et fera l'objet d'une procédure technique spécifique, puisque maintenance et performance seront incluses aux travaux à proprement parler.

En complément des bâtiments, le lutte contre les îlots de chaleur sera engagé dès 2022 par l'engagement du programme de rénovation des cours d'école (espaces ludiques, d'agrément et de partage, désimperméabilisation, végétalisation). Les écoles concernées par cette première phase seront les écoles élémentaires Archimbaud, Lagrange, Rigaud, Brossolette et Buisson.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la mise en œuvre du Plan « Ecoles Valence : Ambition 2022-2026 » pour des bâtiments fonctionnels et écologiquement vertueux ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2021/12-13/2 parcours scolaire	Ecoles Valence : ambition 2022 - 2026 pour la qualité et la réussite du	Rapporteur: Cécile PAULET
-----------------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Sollicitée par les équipes éducatives de Michelet élémentaire et de Rigaud élémentaire, la Ville souhaite répondre favorablement à la proposition de construire des parcours culturels et artistiques en faveur de leurs élèves, en vue de les éveiller au monde des arts et à des disciplines éloignées de leur environnement.

Cette proposition d'options artistiques - Arts plastiques en ce qui concerne Michelet et Théâtre en ce qui concerne Rigaud - peuvent rendre à moyen terme ces deux établissements attractifs et favoriser la mixité sociale.

Ces projets visent également à développer la curiosité et l'attrait de ces élèves à s'inscrire en sixième :

- dans la classe à horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP) du collège Camille Vernet en ce qui concerne les élèves de Michelet ;
- dans la classe à horaires aménagés Théâtre (CHAT) du collège Paul Valéry en ce qui concerne les élèves de Rigaud.

Le soutien à ce projet prendra la forme d'une dotation spécifique à ces établissements visant à couvrir des frais pédagogiques, des intervenants, des sorties, etc..... Le travail en cours avec l'Education Nationale permettra d'affiner une estimation déjà évaluée à 30.000€/an.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la mise en œuvre du Plan « Ecoles Valence : Ambition 2022-2026 pour la qualité et la réussite du parcours scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/12-13/3 Acquisition d'un local et de plusieurs places de stationnement situées 32 34 rue Léon Blum	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 septembre 2021 ;
Vu la convention de location entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat en date du 04 novembre relative à la location de locaux situés au 34 rue Léon Blum ;
Vu la convention de location entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat en date du 14 novembre 2011 relative à la location de places de stationnement situées 32 rue Léon Blum ;
Considérant que les besoins de la police municipale nécessitent l'acquisition du local actuellement occupé ainsi que des places de stationnement supplémentaires ;

Monsieur le Maire expose :

En vertu de la convention d'occupation en date du 04 novembre 2009, la Ville de Valence occupe des locaux dans l'immeuble situé 34 rue Léon Blum, sur la parcelle cadastrée section DI numéro 274, appartenant à VALENCE ROMANS HABITAT. Ces locaux sont occupés pour l'usage de la Police municipale.

Cette convention comprend : le local à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, le local abritant les vestiaires et matériels situé au niveau -1, ainsi que 11 places de stationnement pour les véhicules et 6 places de stationnement pour les deux-roues situées au niveau -1 de l'immeuble d'en face.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Police municipale, il est apparu nécessaire d'acquérir ce local en pleine propriété, ainsi que des places de stationnement supplémentaires.

Il a ainsi été convenu d'acquérir auprès de VALENCE ROMANS HABITAT les locaux actuellement loués, à savoir :

- Le local actuellement occupé par la Police municipale, d'une superficie d'environ 230 mètres carrés, sis 34 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI numéro 274 ;
- Le niveau -1 de ce même immeuble à usage technique, pour une superficie d'environ 123 mètres carrés, sis 34 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI numéro 274 ;
- 11 places de stationnement pour les véhicules et 6 places de stationnement pour les deux-roues situées au niveau -1 de l'immeuble sis 32 rue Léon Blum, parcelle DI 285.

A ces lots, s'ajoute l'acquisition de 9 places de stationnement supplémentaires dans l'immeuble sis 32 rue Léon Blum, parcelle DI 285.

Cette acquisition est réalisée pour un montant total de 176 250 euros ainsi répartis :

- 165 000 euros pour les lots actuellement occupés ;
- 11 250 euros pour les 9 places de stationnement supplémentaires.

A ce montant total, s'ajoutent les frais de travaux supportés par VALENCE ROMANS HABITAT à la demande de la commune à hauteur de :

- 3 058.99 EUR TTC pour les travaux de démolition et reconstruction du mur pour les places de stationnement supplémentaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'acquisition est donc consentie moyennant un coût total de 179 308.99 euros.

VALENCE ROMANS HABITAT restera propriétaire des autres lots situés dans ces immeubles. Dans la mesure où les locaux acquis par la Ville relèveront de son domaine public, il est nécessaire d'effectuer une division en volumes, le régime de la copropriété étant incompatible avec celui de la domanialité publique. Cette acquisition concernera donc plusieurs lots, dont les caractéristiques et superficies seront précisées après réalisation d'une division en volumes des immeubles concernés. Lors de la division en volumes, un cahier des charges et servitudes est établi pour gérer les imbrications entre les différents volumes.

Il a été convenu que la Ville prenne en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètres relatifs à la division en volumes, estimés à 4 242 euros TTC.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des lots susvisés moyennant le prix de 179 308.99 euros ;
- D'approuver l'établissement des servitudes de réseaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'approuver la réalisation d'une division en volumes et d'établir le cahier des charges et des servitudes correspondant ;
- De dire que les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tous les actes concernant la division en volumes, l'avant contrat et l'acte authentique.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avis des domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale - Finances

2021/12-13/4 Acquisition du parvis et du parc de stationnement du Palais des Congrès et des Expositions	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Considérant le projet de réhabilitation du palais des congrès et des expositions ;

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération a lancé des travaux en vue de la réhabilitation du palais des congrès et des expositions.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à la réalisation des travaux, il est désormais possible de définir précisément les espaces publics de la Ville. Il apparaît ainsi nécessaire de redéfinir la propriété du foncier dont l'affectation principale est l'usage public communal. Ainsi, il est envisagé d'acquérir :

- le parc de stationnement adossé au bâtiment afin de l'affecter au stationnement public ;
- le parvis du bâtiment, dans la mesure où il constitue davantage un espace partagé entre les usagers.

Le parc de stationnement correspond aux emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD numéro 161 d'une superficie de 290 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 296 d'une superficie de 1 538 mètres carrés ;
- Emprise d'environ 394 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 298 ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 300 d'une superficie de 2 mètres carrés ;
- Emprise d'environ 9 128 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 303 ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 308 d'une superficie de 193 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 310 d'une superficie de 103 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 311 d'une superficie de 63 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 312 d'une superficie de 3 682 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 313 d'une superficie de 290 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 317 d'une superficie de 2 mètres carrés ;

Soit une superficie d'environ 15 685 mètres carrés.

Le parvis du bâtiment correspond aux emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD numéro 306 d'une superficie de 74 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 325 d'une superficie de 10 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 327 d'une superficie de 1 004 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 328 d'une superficie de 23 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 331 d'une superficie de 365 mètres carrés.

Soit une superficie d'environ 1 476 mètres carrés. Il est précisé que les parcelles cadastrées section AD numéros 306 et 331 sont en cours d'acquisition auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il sera procédé en leur rétrocession au profit de la Ville en même temps que l'ensemble des parcelles susvisées. Aussi, l'avant-contrat de vente devra prévoir une condition suspensive d'acquisition préalable des parcelles cadastrées section AD numéros 306 et 331.

Il a ainsi été convenu d'acquérir auprès de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo les emprises susvisées, moyennant le prix d'un euro symbolique. Les surfaces de ces emprises sont indiquées à titre approximatif. Elles seront précisées à la suite d'un document d'arpentage réalisé par la Commune et à ses frais.

L'entretien courant sera assuré par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Par ailleurs, une fois que la Ville sera propriétaire de ces emprises, il est envisagé de partager l'utilisation du parc de stationnement avec la Communauté d'Agglomération qui pourra, elle-même, prévoir des occupations privatives. Les conditions de ce partage d'utilisation seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles et emprises susvisées pour une superficie de 15 685 mètres carrés ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles susvisées correspondant à l'emprise du parvis du palais des congrès et des expositions pour une superficie d'environ 1 476 mètres carrés, tel que délimité en pièce jointe ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver ces acquisitions moyennant le prix symbolique d'un euro ;
- De dire que les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tous les actes concernant l'avant contrat et l'acte authentique.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de délimitation du parvis
- Plan de délimitation du parc de stationnement

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/5 Convention de superposition d'affectations pour le parking du palais des congrès et des expositions	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Considérant que le parc de stationnement adossé au palais des congrès et des expositions relèvera du domaine public communal après son transfert de propriété ;

Considérant que le palais des congrès et des expositions relève de la compétence et de la propriété de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO ;

Considérant la nécessité de partager l'usage du parc de stationnement avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre des activités du palais des congrès et des expositions ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et s. et R.2123-15 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Ainsi, dans le cadre de la réhabilitation du Palais des Congrès et des Expositions, la Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation du parc de stationnement, en cours d'acquisition par la Commune de Valence.

Cette parcelle à usage de stationnement relèvera du domaine public de la Commune de Valence. La Communauté d'agglomération en a sollicité l'utilisation afin de pouvoir y organiser des manifestations et événements en lien avec le Palais des Congrès et des Expositions, relevant de sa compétence et de son domaine public. Cette affectation supplémentaire étant compatible avec celle du stationnement public, il a été convenu d'établir une convention de superposition d'affectations afin de permettre un usage conjoint, pour une durée indéterminée, des parcelles suivantes :

Le parc de stationnement correspond aux emprises suivantes :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Parcelle cadastrée section AD numéro 161 d'une superficie de 290 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 296 d'une superficie de 1 538 mètres carrés ;
- Emprise d'environ 394 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 298 ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 300 d'une superficie de 2 mètres carrés ;
- Emprise d'environ 9 128 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 303 ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 308 d'une superficie de 193 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 310 d'une superficie de 103 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 311 d'une superficie de 63 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 312 d'une superficie de 3 682 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 313 d'une superficie de 290 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section AD numéro 317 d'une superficie de 2 mètres carrés ;

Cette convention permettra également à la Communauté d'Agglomération d'autoriser la sous-occupation du parc de stationnement pour les besoins des événements et manifestations liés à l'usage du palais des congrès et des expositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation ci-annexé, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la superposition d'affectations du parc de stationnement au profit de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO ;
- D'approuver cette convention sous réserve de l'acquisition préalable par la Commune de l'ensemble des parcelles susvisées ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé, notamment les charges et conditions, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tous les actes concernant la division en volumes, l'avant contrat et l'acte authentique.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet de convention de superposition d'affectations

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/6	Cession de terrains rue Amblard - assujettissement à TVA	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05-23/70 en date du 23 mai 2020 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 23 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 28 février 2020 ;

Considérant que la Ville a approuvé la vente des parcelles cadastrées section BI numéros 1153, 1155 et 1156 ;

Considérant qu'il convient de préciser que cette cession est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2020, la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BI numéros 1153, 1155 et 1156 au profit de VALRIM moyennant un prix de 630 000 €. Il convient de préciser que ce montant est un prix hors taxe.

La qualité de personne publique de la Collectivité ne l'exonère pas de son assujettissement. Ainsi, certaines opérations de vente sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace de nature à la placer en situation de concurrence avec un opérateur privé. Dans ce cadre, la cession s'inscrit dans le cadre d'une activité économique imposable sur le fondement des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Dès lors, la revente d'une parcelle de terrain à bâtir qui avait, lors de son acquisition, le caractère d'un terrain bâti constitue une activité économique, qui assujettie la collectivité vendeur à la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, conformément à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 13 mai 2020, la commune ayant modifié la consistance du terrain en procédant à sa démolition, la TVA est applicable à la présente cession.

Néanmoins, les parcelles ayant été initialement acquises en qualité de terrain bâti, la présente cession n'est pas soumise à la TVA sur marge.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles susvisées moyennant un prix de 630 000 € HT auquel s'ajoute un montant de TVA de 126 000 euros, la TVA étant au taux normal de 20%. Il est précisé que l'acquéreur accepte de payer l'acquisition avec TVA, soit un montant supplémentaire de 126 000 euros, qui n'a pas été envisagé dans les négociations initiales.

Toutes les autres conditions de la vente restent inchangées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société VALRIM des parcelles cadastrées section BI numéros 1153 (2 158 m²), 1155 (109 m²) et 1156 (15 m²) moyennant le prix hors taxe de 630 000 euros soit 756 000 euros toutes taxes comprises ;
- De conserver inchangées les conditions de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de division
- Délibération du Conseil Municipal n° 2020/05-23/70 en date du 23 mai 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/12-13/7 Avenant n° 5 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine "les Hauts de Valence"	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
--	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2009 relative à la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine 2009-2016 des Hauts de Valence.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Hauts de Valence 2009-2016 signée le 9 décembre 2009 (PRU1), des contreparties foncières avaient été validées par les partenaires sur les quartiers du Plan et de Fontbarlettes afin de permettre à Action Logement de s'implanter dans les quartiers dans une logique de diversification de l'offre d'habitat.

Le Groupe Action logement ne s'y étant finalement pas implanté depuis la fin du PRU1, de nouvelles propositions de terrain en contreparties ont été faites par la Ville à l'occasion du nouveau programme de renouvellement urbain (PRU2) sur ces 2 quartiers, correspondant à des opportunités apparaissant plus pertinentes au regard de la poursuite du projet urbain.

LE PLAN	Contrepartie 2009	Contrepartie 2021
Localisation	A l'angle des rues Einstein et Perrin	Rue Henri Poincaré
Caractéristiques	Propriété Ville Superficie : 2 400 m ²	Propriété Ville et VRH Superficie : 4 100 m ²
Programme	Environ 30 logements collectifs 3 600 m ² SHON	22 à 25 logements intermédiaires ou petit collectif 2 090 m ² SDP

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



FONTBARLETTES	Contrepartie 2009	Contrepartie 2021	
Localisation	Rue du Dr Koharian	Rue Gounod	Rue Gounod
Caractéristiques	Propriété Ville Superficie: 1 500 m ²	Propriété Ville Superficie : 1 280m ²	Propriété Ville Superficie : 4 623m ²
Programmes	Environ 20 logements 2 250 m ² SHON	8 logements intermédiaires 680 m ² SDP	8 logements intermédiaires + 11 individuels. 1630 m ² SDP ²

Cette proposition ayant été acceptée par Action Logement et son opérateur désigné, Allade Habitat, il convient d'acter cette décision par voie d'avenant à la convention PNRU.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Valence 2009-2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de localisation des contreparties foncières 2009 et 2021 pour les 2 quartiers,
- Projet d'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine « Les Hauts de Valence » 2009-2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/8	Avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain 2019-2024	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
--------------	---	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019 -2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 4 juillet 2016, il a été approuvé l'engagement de la Ville de Valence, aux côtés de Valence Romans Agglo, porteur de projet, du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) et de la Ville de Romans dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur le territoire valentinois, ce programme porte sur les quartiers du Polygone et des Hauts de Valence (Fontbarlettes et le Plan), succédant au programme de rénovation urbaine mené par la ville sur les Hauts de Valence entre 2009 et 2016.

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration qui a permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans.

Le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention a été signée pour une durée initiale de 5 ans.

Au regard de l'évolution du contexte global du programme depuis 2019, il apparaît nécessaire de soumettre un avenant à la convention initiale.

Pour la Ville de Valence, les modifications demandées permettront :

- de faire évoluer les projets urbains selon de nouvelles opportunités saisies par la Ville : réhabilitation du centre de loisirs Bonzon pour sa réaffectation en équipement scolaire à Fontbarlettes, construction d'un pôle médical au Polygone en lieu et place de l'ancienne tour Plein Ciel démolie ;
- d'ajuster les calendriers prévisionnels des opérations ;
- de réaffecter des économies constatées de subventions ANRU sur des opérations s'avérant plus coûteuses que prévu.

Cet avenant n'impacte pas les montants financiers globaux d'investissement des maîtres d'ouvrage, ni les subventions attribuées à la Ville par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain 2019-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à son exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet d'avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain 2019-2024.
- Tableau financier des engagements de toutes les parties.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/12-13/9 ICPE société OXENA - avis sur une demande d'autorisation
environnementale unique

Rapporteur:
Dominique REYNAUD

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre 1er, Titre 8 (Procédures administratives), section 3 (Instruction), et le livre V, titre 1^{er} (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), section 1 (installations soumises à autorisation), parties législatives et réglementaires;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/10/21 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique relative à une Autorisation Environnementale Unique en vue de la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis conditionnés et la régularisation de la situation administrative des stockages qui dépassent actuellement le Seveso seuil haut, et l'établissement de servitudes d'utilité publique, présentés par la société Laboratoire OXENA sur son site de Portes-Lès-Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 15 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Portes-lès-Valence, d'une consultation du public du lundi 8 novembre 2021 au lundi 20 décembre 2021 inclus, concernant le laboratoire OXENA, situé rue Marc Séguin, ZI La Motte Sud, à Portes-Lès-Valence (26800).

Cette consultation porte sur :

- l'autorisation de la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis conditionnés sur le site du laboratoire ;
- la régularisation de la situation administrative des stockages qui dépassent actuellement le seuil Seveso haut, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- l'établissement de Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Portes-Lès-Valence.

Le rayon d'affichage pour ce projet étant fixé, par la réglementation sur les ICPE, à 1 km, la Commune de Valence est sollicitée pour donner son avis.

Implanté à Portes-Lès-Valence en 1997 sous le nom de PIERI Chimie, le laboratoire OXENA est une entreprise historiquement constituée de trois lignes de conditionnement permettant de produire, par heure, 3000 à 5000 flacons de produits à base d'eau de javel et d'eau déminéralisée.

Le laboratoire OXENA, de par ses activités de fabrication et de conditionnement de produits à base d'eau de javel, relève des rubriques ICPE suivantes :

- Seveso seuil haut en raison de l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ;
- 2630-2 pour son atelier de fabrication de détergents et savons (activité qui sera supprimée au 1^{er} janvier 2022) ;
- 2663-2 pour le stockage des contenants en plastique (bidons, flacons).

Le dossier transmis fait état d'un descriptif des effets notables que les activités sont susceptibles d'avoir :

- Sur les ressources : le pétitionnaire déclare un prélèvement d'eau dans la nappe souterraine pour lequel le projet nécessite de prélever davantage d'eau, jusqu'à 30 000 m³/an, proportionnellement à l'augmentation de production prévue. Le puits est équipé d'un compteur depuis octobre 2020.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Sur les risques (technologiques, naturels, sanitaires) : l'installation est potentiellement concernée par le risque incendie ; des mesures sont programmées pour améliorer la défense incendie du site et le dispositif de rétention des eaux d'extinction. L'entreprise est dans une démarche de maîtrise des risques sanitaires tout au long de la chaîne de production. Sur les émissions : le site est peu émetteur de rejets atmosphériques. Le site dispose d'un réseau séparatif des eaux pluviales qui sont acheminées vers un bassin de rétention et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les puits perdus. S'agissant des effluents (eaux sanitaires, eaux utilisées en production), le rejet au réseau d'assainissement sera optimisé avec la mise en place d'une nouvelle station de traitement des eaux industrielles. Enfin, l'ensemble des déchets produits par l'activité sont triés. Les seuls Déchets Dangereux du site sont les eaux souillées issues de la fabrication, évacuées dans les filières de déchets adaptées.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la ville de Valence doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, après étude du dossier et consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- que le dossier de demande d'autorisation fait également l'objet de la consultation des services Etat police de l'eau, Agence Régionale de Santé qui n'ont pas fait retour de problématiques particulières sur les risques pollution de l'eau et sanitaire ;
- que l'activité de production d'eau de javel du laboratoire est existante et qu'il s'agit d'une régularisation qui permettra, d'une part d'intégrer le site dans le contrôle annuel des installations classées Seveso seuil haut, et d'autre part, de créer la commission de suivi de site, permettant de tenir informées les différentes parties concernées (collectivités territoriales, riverains, Etat, etc...) des éventuels dysfonctionnements, du plan particulier d'intervention, du rapport environnemental, et d'émettre des observations ;
- que les Servitudes d'Utilité Publique envisagées ne concernent pas le territoire de Valence ;
- que le site concerné se situe sur la commune de Portes-Lès-Valence, à plus de 800m du territoire de Valence ;

Le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable sur cette demande d'autorisation, accompagné de l'observation suivante : l'industriel devra disposer de son propre moyen de disconnexion s'il dispose d'un réseau interne potentiellement raccordé au réseau public d'eau potable et ne pas utiliser celui du producteur d'eau potable qui n'est pas forcément adapté aux caractéristiques de son réseau intérieur.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Note de présentation non technique,
- Projet d'arrêté SUP.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 1
Bruno CASARI

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/12-13/10 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour l'aménagement de la rue Kiki Latry	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence souhaite réhabiliter l'espace public aujourd'hui affecté en parking à proximité de l'ancienne prison. Cette requalification, sur le tènement de l'ancienne prison, est consécutive à la construction par Drôme Aménagement Habitat (DAH) d'un ensemble immobilier.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Valence exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant des compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public visé ci-après et d'autre part, de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo.

La Ville de Valence exerce provisoirement cette maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales sur cette opération si et seulement si les études de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de voirie sont confiées à un prestataire extérieur.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo concernant l'aménagement de la rue Kiki Latry ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo concernant l'aménagement de la rue Kiki Latry.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2021/12-13/11 Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales - Rue Edouard Branly	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 pour les travaux de gestion d'eaux pluviales sur la rue Branly entre la communauté d'Agglo Valence Romans Agglo et la Ville de Valence en septembre 2020

En raison de la modification des modalités d'infiltration des eaux pluviales, le présent avenant est nécessaire afin de définir les nouvelles modalités financières de cette délégation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/12-13/12 Avenant à la convention FISAC : demande de prorogation et réorientations des crédits	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2020/12-14/55 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention pour la mise en œuvre des actions du FISAC 2020-2022.

Suite à la covid-19, la mise en application du FISAC 2020-2022 de la Ville de Valence s'est vue retardée de plusieurs mois. Le 10 avril 2020, une prorogation de 3 mois a été autorisée par l'Etat. Compte tenu de la crise sanitaire, la ville

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



souhaite pouvoir réorienter certaines lignes de crédits et faire une demande de prorogation supplémentaire de 9 mois, c'est-à-dire pour une fin du dispositif au 31 décembre 2023. L'objectif est de renforcer la redynamisation du commerce de proximité, par un soutien accru à la rénovation des locaux commerciaux.

Financement en section d'investissement :

A partir de 2022, les travaux de transformation du centre-ville piéton vont débiter. Cette stratégie de requalification du centre-ville passe par la mise en valeur de l'espace commercial, en aménageant les principaux axes piétons afin de recréer un véritable parcours clients et donner l'envie de déambuler. L'amélioration du cadre urbain concerne également les façades des commerces et la rénovation intérieure des locaux.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa démarche de requalification, la ville souhaite encourager et soutenir les commerces de proximité à réaliser ces travaux, par le concours des fonds FISAC.

Aussi, il est sollicité une réorientation des 85 000€ « d'aide d'accessibilité » et des 2 103 € de « Totem digitaux » au profit d'une action plus globale « aide à la rénovation et modernisation des commerces de proximité », soit un montant total de 87 103 €.

Financement en section de fonctionnement :

L'action « déploiement d'une solution digitale pour les commerçants » est annulée, compte tenu que celle-ci était portée par l'association de commerçants de centre-ville « Vitaville », association en cours de dissolution.

C'est pourquoi, il est sollicité une réorientation des 472 € de « déploiement d'une solution digitale pour les commerçants » au profit de l'action « Création du site internet Mon Cœur Valence ». Ce site ayant déjà été créé en 2020, cette réorientation permettra de renforcer l'action de promotion de cet outil auprès des commerçants et des Valentinois.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention FISAC pour réorienter des lignes de crédits et demander la prorogation de la convention FISAC jusqu'au 31 Décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant à la convention.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1 pour la prorogation du dispositif et la réorientation des crédits,
- Tableau de réorientation des crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/12-13/13 Prorogation du dispositif Ville-Région des aides aux petites entreprises de l'artisanat et du commerce	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération 2018/06-25/85 du conseil municipal du 25 Juin 2018, le conseil municipal a approuvé la convention Ville / Région Auvergne Rhône-Alpes, d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Ville de Valence a mis en place depuis le 25 Juin 2018 un dispositif d'aide individuelle aux entreprises, cofinancée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, intitulée « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et autres pôles de proximité de la Ville de Valence.

La convention d'autorisation des aides aux entreprises entre la commune et la Région arrive à fin d'échéance le 31 décembre 2021. La signature d'un avenant à cette convention permettra à la ville de Valence de poursuivre les aides jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente visant à prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes dans le cadre de la loi NOTRe
- Avenant de prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/12-13/14	Exonération exceptionnelle d'un loyer pour une commerçante	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les commerces ;
Considérant la détermination de la Ville à se mobiliser afin de soutenir la dynamique économique du territoire, le commerce de proximité en cette période inédite ;

Monsieur le Maire expose :

La boutique à l'essai est un projet émanant de la Ville de Valence, présenté lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, qui consiste à accompagner des porteurs de projet pour lancer leur activité. Cette action permet d'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville et de contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.

La boutique à l'essai dénommée « Pépette Kacahuète » a ainsi été accompagnée. Après des débuts prometteurs, la situation sanitaire n'a pas facilité la mise en œuvre de son projet. Suite à sa demande, il est proposé de la soutenir et de lui accorder exceptionnellement l'exonération de son loyer d'avril 2021 en raison de la fermeture du commerce.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer à la boutique à l'essai dénommée « Pépette Kacahuète » une exonération totale du loyer et des charges pour le mois d'avril 2021 correspondant à un montant de 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/12-13/15	Convention d'objectifs et de financement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour le centre de vaccination anti covid19 Bachelard	Rapporteur: Kérha AMIRI
---------------	---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes s'est rapprochée de la Ville de Valence pour renforcer le maillage des structures réalisant des vaccinations contre la covid-19 sur le territoire valentinois. L'objectif visé était de mettre en place un second centre de vaccination dédié à la covid-19 sur la Ville de Valence après celui du Centre Hospitalier de Valence afin d'accélérer la campagne de vaccination.

La Ville de Valence, à raison de l'intérêt général pour la protection sanitaire de la population, a souhaité participer à cet effort jugé indispensable pour la sécurité sanitaire du territoire.

La Région Auvergne Rhône Alpes, sur cette même dynamique, est venue appuyer cette démarche de partenariat.

La Ville a mis en place l'organisation du Centre Bachelard, dans les locaux de la Maison de la Vie Associative, 74, route de Montélier à Valence. Le centre de vaccination a ainsi pu ouvrir le 03 mai 2021.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Direction Santé Publique de la Ville a été désignée coordinatrice du centre de vaccination et a œuvré notamment avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Valence (CPTS) qui a assuré et planifié la présence des professionnels de santé du territoire pour la réalisation des actes vaccinaux. Pour le bon fonctionnement du centre, des interventions des personnels techniques et informatiques de la Ville ont également été nécessaires.

En soutien à l'ensemble du dispositif précité, l'ARS octroie à la Ville de Valence un soutien financier afin de participer à la prise en charge des coûts supportés.

La convention d'objectifs et de financement et son avenant correspondant à cette opération fixent les modalités de l'action :

- la Ville prend en charge le centre dédié en répondant aux conditions fixées dans la convention (configuration des locaux, organisation des équipes, hygiène, horaires, équipements médicaux et informatiques...). La Ville s'engage également à envoyer à l'ARS, de manière hebdomadaire, les données réalisées par le centre.
- En contrepartie des engagements pris par la commune, l'ARS verse une somme de 176.384 € (65.550 € pour la période mai-juillet 2021 et 110.834 € pour la période août-novembre 2021) pour soutenir cette action.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement et son avenant entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Valence pour la mise en place d'un centre dédié à la vaccination contre la covid-19 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et son avenant ainsi que tous documents afférents à ceux-ci ;
- D'inscrire les recettes relatives à cette convention au budget principal 2021.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'objectifs et de financement entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Valence pour la mise en place d'un centre dédié à la vaccination contre la covid-19 ;
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'ARS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/16 Convention de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes et le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche relative au fonctionnement du CSJ	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 10 décembre 2015, une convention de partenariat a été signée entre la ville de Valence, la Communauté Université Grenoble Alpes et l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) pour le fonctionnement du Centre Santé Jeunes (CSJ). Cette convention précisait les dispositions matérielles et de ressources humaines nécessaires aux activités du centre, ainsi que les dispositions financières applicables à la Communauté Université Grenoble Alpes et à l'ADUDA.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La durée initiale de la convention prévue pour trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, a été prorogée d'un an à trois reprises (par avenant n°1 en date du 21 décembre 2018, par avenant n°2 en date du 13 décembre 2019 et par avenant n°3 du 21 janvier 2021), soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, dans le cadre de la démarche de nouvelle structuration engagée par la Communauté Université Grenoble Alpes et par les établissements universitaires grenoblois, l'établissement unique, dénommé Université Grenoble Alpes (UGA), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental placé sous tutelle du ministre de l'enseignement supérieur, assure l'ensemble des activités de l'ancienne Communauté Université Grenoble Alpes.

De même, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ADUDA a évolué dans le cadre de l'organisation administrative de l'UGA sur le Campus Valence et est devenu le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. Si certains périmètres ou missions du GIP pourraient avoir évolué, le fonctionnement des différents services aux étudiants, dont celui du CSJ, n'est pas impacté par cette restructuration institutionnelle.

Il est proposé aujourd'hui le renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Centre Santé Jeunes de Valence selon les termes de la convention jointe en annexe pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur le plan financier, outre la part de financement des frais de fonctionnement du CSJ (montant plafonné à 70.000 € par an), le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche continuera de verser une dotation financière plancher de 15.000 € provenant de la « Contribution Vie Etudiante et de Campus » (CVEC) qui vise à améliorer et renforcer les possibilités d'accueil et de consultations médicales des étudiants grâce à une augmentation d'activité des médecins du centre. Ce montant pourra être réévalué en fonction des besoins et de la CVEC disponible en fin d'exercice dans le budget du GIP.

De plus, une infirmière mise à disposition par le CROUS Grenoble Alpes et affectée à la médecine préventive universitaire du campus Valence est mise à disposition du Centre Santé Jeunes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, l'Université Grenoble Alpes et le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer les recettes sur le crédit prévu à cet effet au budget principal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la ville de Valence, l'Université Grenoble Alpes et le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/17 Adhésion de la Ville à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Valence et versement d'une subvention exceptionnelle	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Valence a été créée le 26 novembre 2020. Il s'agit d'une association qui réunit des professionnels de santé de toutes spécialités du territoire de Valence. Elle a pour objectif principal de structurer les soins de proximité du secteur.

Elle permet notamment que l'accès aux soins de la population soit coordonné et amélioré avec l'implication des patients eux-mêmes. Pendant l'année 2021, la Ville de Valence et la CPTS ont par exemple co-piloté le centre de vaccinations anti-covid 19 Bachelard, la CPTS étant le référent sanitaire du centre.

La Ville souhaite pouvoir participer à la vie de cette association et être informée de son activité car celle-ci porte un projet structurant dans le secteur médico-social du territoire. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'adhésion de la Ville de Valence à la CPTS. La Ville sera adhérente par l'intermédiaire du Centre Santé Jeunes (CSJ) de Valence au titre des établissements de soins de santé primaires. Le CSJ sera représenté dans les instances de la CPTS par le Médecin-Directeur de la Direction Santé Publique dont il dépend.

Le coût de l'adhésion est de 50 € par structure de soins. Cette adhésion n'est pas annuelle, elle constitue une participation financière versée une fois et permet aux représentants de participer aux Assemblées et de prendre part aux votes.

Par ailleurs, la Ville a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de cette association d'un montant de 500 € dans le cadre de sa création et de sa mise en route.

Les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations des secteurs de la santé ont été validés au Conseil Municipal du 29 mars 2021 lors du vote du Budget Prévisionnel de l'année 2021 et cette nouvelle demande viendrait s'y ajouter.

Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 500 €.

Cette délibération a pour but :

D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence par l'intermédiaire du Centre Santé Jeunes à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Valence (CPTS) ainsi que le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la mise en route de cette association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence par l'intermédiaire du Centre Santé Jeunes à la CPTS de Valence ;
- D'approuver le versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la CPTS de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion et cette subvention ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/18 Convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Docteur Johana Bénizri pour l'accompagnement comme maître de stage d'un interne en médecine au sein du Centre Santé Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Docteur Johana Benizri, médecin vacataire au sein du Centre Santé Jeunes (CSJ) de la Ville, va accueillir et accompagner une élève interne en médecine générale en qualité de maître de stage. Cette mission sera réalisée pendant les heures qu'elle effectue au CSJ.

Une convention tripartite définissant les contours de cette collaboration entre la Ville de Valence, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Docteur Johana Benizri est aujourd'hui soumise à votre approbation.

S'agissant d'une mission de service public, l'Université Claude Bernard Lyon 1 à laquelle est rattachée l'étudiante en médecine, va verser au Docteur Benizri une indemnisation au titre d'honoraires pédagogiques.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer la convention à intervenir entre la Ville de Valence, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Docteur Johana Benizri.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Valence, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Docteur Johana BENIZRI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention entre la Ville de Valence, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Docteur Johana BENIZRI

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/19 Demandes de financements des projets de santé publique 2022 auprès d'institutions, d'organismes publics ou privés, d'associations ou de fondations	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, plusieurs demandes de financements doivent être transmises auprès d'organismes extérieurs publics et privés pour des actions de santé publique sur des problématiques déclinées ci-dessous :

- Actions de promotion de la santé et d'accompagnement des malades chroniques et de leurs aidants (Maison Relais Santé) ;
- Prévention de la violence en milieu scolaire ou dans les quartiers, de la violence conjugale ou familiale, lutte contre les discriminations ou harcèlement, prise en compte du psychotraumatisme ;
- Contrat local de santé ;
- Conseil local en santé mentale ;
- Prévention des toxicomanies et des comportements à risques ;
- Prévention de la souffrance psychologique ;
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Point Relais Oxygène ;
- Visites médicales et actions collectives de santé développées par le Centre Santé Jeunes;
- Manifestations sur la santé : semaines d'information en santé mentale, semaine de la nutrition, Octobre Rose, journée mondiale contre le Sida, notamment ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Actions d'éducation nutritionnelle, de promotion de l'activité physique et de l'activité physique adaptée ;
- Campagnes d'information sur le Sida, la sexualité, la contraception ;
- Prévention du risque alcool ;
- Prévention des accidents domestiques ;
- Accompagnement des maisons de santé pluri-professionnelles ;
- Actions de promotion de la santé, actions d'accès aux soins et à la prévention dans les quartiers relevant de la politique de la ville ;
- Prévention des cancers ;
- Actions d'éducation sur les gestes barrières, actions en lien avec l'infection par le virus covid 19 ;
- Actions en matière de santé environnement, qualité de l'air, perturbateurs endocriniens.

A ce titre, les organismes susceptibles d'intervenir financièrement sont nombreux :

- L'Union Européenne ;
- L'Agence Régionale de la Santé ;
- La Direction départementale de la cohésion sociale ;
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et autres services de l'Etat ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Le Département de la Drôme ;
- Les caisses d'assurance maladie ;
- Les organismes mutualistes ;
- Les caisses de retraite ;
- La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- La Caisse d'allocations familiales de la Drôme ;
- Les fondations ;
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- L'ADEME - agence de la transition écologique ;
- L'université Grenoble Alpes et le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche ;
- La Mission locale agglomération et territoire du valentinois ;
- L'Union départementale des associations familiales ;
- Le Comité d'Hygiène Sociale ;

Et de tout autre organisme public ou privé susceptible d'intervenir financièrement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes concernés l'attribution de subventions au taux le plus élevé afin de permettre la mise en œuvre des actions de santé publique détaillées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à ces financements à obtenir ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2021/12-13/20	Subvention exceptionnelle 2021 au profit d'une association du secteur de la santé	Rapporteur: Kérha AMIRI
---------------	---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021 et dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel de l'année 2021, les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations des secteurs de la santé ont été validés.

Depuis, la Ville a reçu une nouvelle demande de la part du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), association de Valence que la Direction Santé Publique a instruite.

Le CMPP de Valence a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour un projet lancé en 2021 dont l'objectif est de maintenir l'antenne de soins de proximité dans le quartier de Fontbarlettes grâce à l'installation dans de nouveaux locaux, rue Rossini. Cette aide permettra notamment l'achat de matériel de psychomotricité pour l'accompagnement et la rééducation des jeunes patients reçus dans ce nouvel équipement.

Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 2.000 €.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour le projet d'emménagement dans de nouveaux locaux de l'association CMPP de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/21	Convention avec l'association l'Ecole du Chat pour la gestion durable de la population féline	Rapporteur: Kérha AMIRI
---------------	---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence recherche à rendre harmonieuse la cohabitation entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline, dans le respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

L'Ecole du Chat, association régie par la loi du 1er juillet 1901, assure la protection des chats errants ou ceux devenus libres. Elle sensibilise les citoyens par diverses manifestations, des réponses directes aux sollicitations par téléphone ou courriels, et réalise des actions locales de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante.

Compte tenu du bilan positif des actions qui ont été conduites par cette association depuis 2016, il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la ville de Valence et cette association qui vise à mettre en place une régulation des populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chaque intervention de l'Ecole du Chat fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera l'expression des besoins, la localisation et les dates de l'opération de capture, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime. Les lieux d'intervention seront définis en concertation avec l'association. Cette dernière s'engage à ne prendre en charge que des chats errants non identifiés. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats seront identifiés au nom de l'association. Les chats ainsi répertoriés, stérilisés et identifiés seront remis sur le lieu de capture s'ils ne sont pas adoptables. Ils relèveront de la responsabilité commune de l'association et de la ville de Valence, ainsi que le prévoit l'article L.211.27 du code rural et de la pêche maritime.

La ville de Valence s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 7 000 €, sous réserve toutefois que les crédits soient inscrits dans les budgets correspondants. Un acompte de 3 500 € sera versé en début d'exercice budgétaire, le solde étant versé en fin d'exercice sur présentation d'un état financier détaillé et des factures des actes accomplis.

Chaque année, l'association sera subventionnée pour des actions de régulation portant sur un maximum de 60 chats. Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association l'Ecole du Chat pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux sera à sa charge.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois, jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délibération a pour but d'approuver les termes de la convention entre la ville de Valence et l'association l'Ecole du chat pour la période 2022-2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Valence et l'association l'Ecole du Chat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer le montant de la dépense sur le crédit prévu à cet effet dans le budget principal au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec l'association l'Ecole du Chat

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/12-13/22 Approbation de chartes d'engagement et de bonne conduite pour la mise en place de poulaillers participatifs privés et dans les écoles de la commune de Valence	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à une prochaine séance

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/12-13/23	Subventions Projet lecture dans le cadre du don des AEL	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'Ecole laïque.

L'objet de la convention porte sur le versement par l'AEL d'un don de 300 000€ en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune afin de favoriser l'apprentissage, la maîtrise et le développement du goût de la lecture des élèves, ainsi que les modalités de leur utilisation.

Aussi et conformément à la convention, après répartition de ce don entre les 38 écoles au prorata de leurs effectifs avec possibilité d'utilisation pendant 5 ans - et appel à projet dans le cadre des Actions intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) - , 40 projets pédagogiques ont été proposés par les équipes enseignantes.

Tous ont été validés par la Commission ad hoc en charge de les étudier, présidée par l'Adjointe à l'Education et composé du Conseiller délégué aux affaires scolaires et à l'Education citoyenne et d'un conseiller pédagogique, représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, le coût cumulé de ces projets s'élève à 62 367.89€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- De verser aux écoles les sommes correspondantes à leur projet « lecture » telles que mentionnées dans le tableau joint en annexe ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est joint à la présente délibération le document suivant :

- Tableau de subvention

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/24	Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" pour les écoles publiques de la ville avec collaboration avec l'Education Nationale	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles d'enseignement du 1^{er} degré situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est redéployé dans l'ensemble des départements à la rentrée scolaire 2021-2022.

A l'échelle de la circonscription valentinoise, toutes les écoles peuvent faire partie du dispositif à leur demande.

A chaque entrée dans le dispositif d'une des écoles, une convention ainsi qu'une annexe financière récapitulative (annexe 1) mentionnant le détail opérationnel du dispositif sur l'école concernée seront complétées.

Cette action pédagogique conduite sous la responsabilité des enseignants va prendre la forme d'un petit déjeuner comprenant des produits issus de l'agriculture biologique servi une ou deux fois par semaine aux élèves et d'une collation servie 4 fois par semaine maximum (selon la fréquence précisée dans l'annexe financière).

La Ville de Valence accompagne cette initiative par la mise à disposition de caissettes composées des petits déjeuners et collations par classe, la commande et l'organisation matérielle et logistique des petits déjeuners, en lien avec la Cuisine centrale.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, selon les modalités prévues à la convention et l'annexe financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners» et son annexe financière ;
- -D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant de prolongation de la durée de la présente convention. .

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type de mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners» et son annexe financière

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2021/12-13/25	Budget Principal : Budget Primitif	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Principal qui vous est proposée ci-dessous présente l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	76 711 643 €	76 711 643 €
Investissement	42 915 524 €	42 915 524 €
Total	119 627 167 €	119 627 167 €

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section fonctionnement en dépenses et recettes :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	18 167 195,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 152 055,00	
014 - Atténuations de produits	3 453 000,00	
022 - Dépenses imprévues	350 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 904 131,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 259 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10 029 123,00	
66 - Charges financières	784 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	441 100,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	172 039,00	
013 - Atténuations de charges		192 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 800,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 870 550,00
73 - Impôts et taxes		54 500 000,00
74 - Dotations et participations		17 437 650,00
75 - Autres produits de gestion courante		463 310,00
76 - Produits financiers		10 000,00
77 - Produits exceptionnels		164 333,00
Section de fonctionnement	76 711 643,00	76 711 643,00

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes :



Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 800,00	
041 - Opérations patrimoniales	820 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 620 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	1 257 710,00	
204 - Subventions d'équipement versées	3 108 713,00	
21 - Immobilisations corporelles	11 442 769,00	
23 - Immobilisations en cours	20 775 532,00	
27 - Autres immobilisations financières	7 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	810 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 904 131,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations		3 080 750,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 259 000,00
041 - Opérations patrimoniales		820 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 750 000,00
13 - Subventions d'investissement		4 377 803,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		24 913 840,00
4582 - Opérations sous mandat		810 000,00
Section d'investissement	42 915 524,00	42 915 524,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Note de présentation brève et synthétique
- Rapport de présentation
- Budget primitif 2022 du budget principal

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 2
Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/12-13/26 Budget Annexe Stationnement : Budget Primitif

Rapporteur:
Bruno CHAFFOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Parkings qui vous est proposée ci-dessous présente l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 595 743 €	1 595 743 €
Investissement	668 635 €	668 635 €
Total	2 264 378 €	119 627 167 €

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section fonctionnement en dépenses et recettes :



Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	355 865,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	495 000,00	
014 - Atténuations de produits	100,00	
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	595 200,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 435,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
66 - Charges financières	10 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	45 000,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 133,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		71 200,00
75 - Autres produits de gestion courante		1 484 543,00
Section de fonctionnement	1 595 743,00	1 595 743,00

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes :

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	547 150,00	
23 - Immobilisations en cours	18 485,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		595 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 435,00
Section d'investissement	668 635,00	668 635,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2022 - Budget annexe Parkings

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

2021/12-13/27 Budget Annexe Latour Maubourg : Budget Primitif	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance Budget Annexe Latour Maubourg qui vous est proposée ci-dessous présente l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 600 €	78 600 €
Investissement	233 500 €	233 500 €
Total	312 100 €	312 100 €

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section fonctionnement en dépenses et recettes :

Chapitres	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 100,00	
66 - Charges financières	52 500,00	
75 - Autres produits de gestion courante		78 600,00
Section de fonctionnement	78 600,00	78 600,00

Ci-dessous le détail des chapitres pour l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 500,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		207 400,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 100,00
Section d'investissement	233 500,00	233 500,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Latour Maubourg.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2022 - Budget annexe Latour Maubourg

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

2021/12-13/28 BP 2022 : mise à jour des Autorisations de Programme	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement fait l'objet d'ajustement.

- Budget principal : autorisations de programme votées et leur ventilation de crédits de paiement

Il s'agit de la mise à jour de la ventilation de crédits de paiements. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés.

Autorisation de Programme	voté AP	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	151 442	210 000	949 000	3 489 558
01 - Économie Emploi Tourisme	4 800 000	151 442	210 000	949 000	3 489 558
AP-2020-2AP.1VDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	237 609	275 000	200 000	387 391
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000	237 609	275 000	200 000	387 391
AP-2017-62VOIRAP-DEP - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	8 860 338	7 955 314	0		905 024
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 894	2 739 592	25 000		1 192 102
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	4 220 576	5 474 600	3 654 000	7 350 824
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	901 295	847 000	860 000	2 141 705
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	38 267 032	16 816 777	6 346 600	4 514 000	11 589 655
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	2 915 000	4 050 500	2 832 500	5 052 000
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	90 000	100 000	450 000	310 000
04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000	3 005 000	4 150 500	3 282 500	5 362 000
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACE	2 790 000	2 639 411	7 500		143 089
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYO	5 130 000	3 736 342	172 000		1 219 658
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000	246 619	18 000		381
AP-2020-5AP.2BAVL - AP Basse Ville	3 760 000	367 876	450 000	730 000	2 212 124
05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000	6 992 248	647 500	730 000	3 575 252
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	4 600 000	941 688	2 589 000	1 069 312	
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	2 304 450	3 305 800	3 127 500	5 646 250
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	428 424	1 097 000	1 040 000	1 074 576
06 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000	3 674 562	6 991 800	6 267 500	6 690 138
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	6 622 826	130 000		147 174
AP-2019-53TRINIT - Parc des Trinitaires	138 000	8 088			129 912
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 865 200	3 578 345	6 648 522	846 500	791 833
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000	184 790	765 210	0	0
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	295 090	1 735 800	283 500	575 610
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	363 000	47 000	166 600		149 400
09 - Culture, sport, événements et vie associative	23 106 200	10 981 251	9 446 132	1 264 376	1 424 442

- Budget Annexe « Parkings » :

Il s'agit de la mise à jour de la ventilation de crédits de paiements. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Autorisation de Programme	voté AP	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	2 655 408	18 485	126 107	0

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

2021/12-13/29	Vote des taux d'imposition pour l'année 2022	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition pour 2022.

Ainsi, les taux d'imposition des trois taxes directes locales, sans modification de la situation fiscale des contribuables, sont fixés pour 2022 comme suit :

Taxe d'habitation	17,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,23 %

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les taux d'imposition directs suivants :
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,20%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68%
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Bruno CASARI

2021/12-13/30	Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes pour diverses prestations.

Toutefois, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé notamment suite à la défaillance des redevables. Ces pertes sur créances irrécouvrables peuvent être de 2 ordres

- Les créances admises en non-valeur qui qualifient les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.
- Les créances éteintes qui qualifient les créances pour lesquelles les redevables ont eu recours à la commission de surendettement pour que celle-ci émette un avis d'insolvabilité.

Le Comptable Public a transmis à l'ordonnateur les listes de ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme totale de 198 542,2 euros pour l'exercice 2021 et, qui se décomposent de la façon suivante :

- Montant des créances éteintes : 8 297,02 euros
- Montant des admissions en non-valeur : 190 245,16 euros

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances évoquées ci-dessus pour un montant total de 198 542,18 euros ;
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2021/12-13/31 Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté en conseil municipal le 4 octobre 2021 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu les avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- Direction Education Jeunesse

Service entretien ménager

Proposition de modification des temps de postes d'entretien ménager et de satellite (cantines) visant à correspondre au mieux au besoin. Ce travail de régularisation a pour conséquence la suppression et création, à un nouveau temps, de 6 postes, avec une balance totale de +2.68h hebdomadaires.

Service scolaire/périscolaire

Demande de créer des heures d'animation sur la Maison Pour Tous du Polygone, aujourd'hui payées en heures complémentaires. La création de ces heures se ferait pour le poste qui est positionné sur l'accueil de loisir périscolaire élémentaire Lagrange, actuellement à 21.30 heures hebdomadaire. Avec cette création de 678h annuelles, le poste passerait à temps complet, 35h.

- Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative

Demande de supprimer le poste de régisseur général son, aujourd'hui agent de maîtrise à temps complet, et de le recréer comme régisseur général spécialité son au grade de technicien, à temps complet.

Le régisseur général contrôle l'application de la réglementation en vigueur et des consignes du directeur technique (code du travail, convention collective, règlement et législation ERP).

Il peut être amené à suppléer au directeur technique dans ses missions de responsable de la sécurité du bâtiment lors de l'accueil d'activité avec ou sans public et peut être amené à assurer directement la mise en place technique et la sonorisation d'un spectacle.

Département Technique et Aménagement

- Direction de l'Espace Public

Service Propreté Urbaine

La ville de Valence et Valence Romans Habitat constitue une entente, conformément à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2022.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'entente a pour objet un partenariat en matière de collecte des dépôts sauvages aux abords des Points d'Apports Volontaires (PAV) des ordures ménagères de Valence Romans Habitat situés sur son domaine. L'objectif est d'offrir une action coordonnée aux usagers dans la collecte curative des dépôts sauvages aux abords des containers et posant régulièrement des problèmes de salubrité publique.

Pour faire face à ce nouveau service, il est donc proposé de créer 2 postes ce poste, à l'organigramme de la Ville, en poste permanent de catégorie C, adjoint technique.

Service Espaces Verts et Nature en Ville

Le service Espaces Verts et Nature en Ville a en charge l'aménagement des extérieurs des équipements sportifs, en lien étroit avec la Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative.

Suite aux commandes politiques le service a nécessité de renforcer ses équipes pour assurer la réalisation des Chantiers complexes d'aménagement de terrains sportifs extérieurs.

Il est proposé de recruter un conducteur d'opération – catégorie A ingénieur - en contrat de projet d'une durée de 2 ans et 6 mois.

Département Réglementation Sûreté et Prévention

- **Réorganisation du département**

Afin de donner du sens à l'organisation et davantage de transversalité et de cohésion, le département est réorganisé et renommé : Département Attractivité et Proximité

- **Création d'une direction Prévention et d'une direction Domaine Public**

Structuration en quatre directions :

- la direction Prévention (composée des services : Prévention des risques, prévention spécialisée, Développement Social Urbain et Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance, et d'une unité administrative et financière).
- Création d'un poste de catégorie B rédacteur de responsable de l'unité administrative et financière de la direction Prévention
- Suppression du poste de catégorie A attaché (Chargé de projet prévention des risques majeurs) et création d'un catégorie B rédacteur au service Prévention des risques

- La direction Domaine Public (au 1^{er} juillet 2022, composée des services : Propreté Urbaine, Réglementation Domaine Public et Stationnement et Réglementation Commerce, Marchés et Commerçants non sédentaires).
- Création d'un poste de catégorie A attaché de Directeur Domaine Public
- Suppression d'un poste de placier à temps non complet d'adjoint technique, et création d'un poste à temps complet, toujours catégorie C adjoint technique

- **Direction de la Sécurité et Police de Proximité**
- Rattachement du poste de Chef de projet vidéo-protection référent CNIL. Suppression de ce poste de catégorie A ingénieur et création d'un poste de catégorie B technicien

- **Direction Aménagement Urbain**
- Création d'un poste de catégorie C adjoint administratif à temps complet

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/32	Rapport Social Unique	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	-----------------------	---------------------------------

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU)

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire expose :

Le Rapport Social Unique dont une synthèse est jointe à la présente délibération a été présenté au Comité Technique qui s'est réuni le 17 novembre 2021. Il fait apparaître les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2020, les effectifs de la ville se répartissent comme suit :
 - 734 fonctionnaires
 - 118 contractuels permanents
 - 220 contractuels non permanents
- Si les effectifs globaux en équivalents Temps Plein rémunérés ont diminué entre 2019 et 2020, les effectifs permanents se stabilisent depuis 2 ans sur un niveau légèrement supérieur à 850 agents.
- 58 % des agents permanents sont des femmes, 42 % des hommes,
- La filière la plus représentée est la filière technique avec 42 % des agents permanents suivie de la filière animation 20 % et la filière administrative 19 %,.
- Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 34 %, d'adjoints d'animation 18 % et d'adjoints administratifs 11 %, La part des agents de catégorie A et B représente 18 %, pourcentage légèrement inférieur aux communes de la même strate de population ;

En synthèse, l'année 2020 est marquée par le contexte de crise sanitaire qui a conduit à réduire les activités non essentielles, et par voie de conséquence, a fait diminuer les heures supplémentaires et complémentaires ainsi que le

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



recours aux personnels non permanents. Le nombre de jours d'absence pour raison non médicale a quant à lui explosé pour atteindre des niveaux jamais connus (plus de 27 000 jours en 2020 contre 1638 en 2019).

La rémunération brute moyenne par équivalent temps plein a augmenté de 1,7 % par rapport à 2019 et l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes se situe à 5,8 % (les filières techniques très masculines sont historiquement mieux rémunérées, en revanche la collectivité veille à ce qu'il n'y ait pas d'écart de régime indemnitaire sur des postes équivalents).

58,1 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour et ce, malgré la pandémie.

S'agissant du handicap, le nombre d'agents permanents ayant une reconnaissance travailleurs handicapés a sensiblement augmenté (79 au 31 décembre 2020) suite à une forte campagne de sensibilisation des agents, permettant à la collectivité de satisfaire à ses obligations.

A noter, enfin une augmentation sensible des actes de violence passant de 4 en 2019 à 10 en 2020 dont 9 émanant des usagers.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 17 novembre à 14h00 a émis un avis favorable à l'unanimité exprimant les observations suivantes :

- Le souhait d'approfondir l'analyse concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Le souhait de réfléchir sur l'attractivité de la collectivité en travaillant davantage sur le sens qui est donné aux missions des agents, la confiance accordée aux agents, l'autonomie des agents, les conditions de travail,
- Le souhait d'améliorer la remontée d'information sur les dépenses de prévention engagées par la collectivité

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis rendu par le Comité Technique réuni en séance du 17 novembre 2021.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Synthèse du Rapport social unique 2020

Le Conseil prend acte de la délibération

2021/12-13/33 Vacations de médecins psychiatres et de psychologues	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Considérant le besoin en personnel vacataire ;
Vu les avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Vacations de médecin psychiatre au Centre Santé Jeunes :

Depuis plusieurs années, les professionnels de santé du Centre Santé Jeunes (CSJ) alertent sur le besoin d'avis cliniques ponctuels et spécialisés en psychiatrie sur certaines situations complexes de jeunes qu'ils voient en consultation. De plus en plus de situations lourdes de jeunes qui ne vont pas bien sont prises en charge par le CSJ, car ceux-ci se trouvent sans autre orientation possible, le Centre Médico-Psychologique ne prenant plus de nouveaux patients.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour répondre à ce besoin, la Direction Santé Publique (dont dépend le CSJ) et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV) qui pilotent conjointement le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) se sont rapprochés et envisagent un partenariat qui permettra, à compter du 1er janvier 2022, la mise à disposition d'un médecin psychiatre employé par le CHDV dans le cadre de « l'activité d'intérêt général », prévu pour les psychiatres praticiens hospitaliers. Cette intervention pourra représenter 2 demi-journées par mois.

Ce dispositif, prévu pour une année, pour apporter un avis psychiatrique sur les situations rencontrées par l'équipe du CSJ, sera évalué conjointement, et pourra être renouvelé ou non selon les besoins observés par les professionnels du CSJ et le psychiatre.

En accord avec le psychiatre volontaire, les interventions de ce médecin psychiatre, non rémunérées par la ville les six premiers mois, se feront ensuite sur la base de vacations rémunérées par la ville de Valence.

Vacations de psychologue pour le dispositif Adultes Relais :

Entre 2022 et 2023, en prévision du départ en retraite de la psychologue du Point Relais Oxygène qui a notamment dans ses missions l'animation du réseau des adultes relais dont 6 jours de formation/sensibilisation, une période de transition sera nécessaire pour faciliter la prise de fonctions du successeur(e) et le transfert des compétences et de connaissances des dossiers.

Pour couvrir cette période de tuilage temporaire, il est envisagé de faire appel à des interventions de psychologue sur la base de vacations rémunérées par la ville de Valence. Celles-ci permettraient d'une part au 1er semestre 2022, d'assurer une co-animation par deux psychologues de la formation Adultes Relais et d'autre part pour l'année scolaire 2022-2023, de maintenir quelques heures de présence de la psychologue du Point Relais Oxygène partante afin d'aider à la mise en place du cycle de formation 2023 ainsi qu'à la transmission du suivi du réseau.

Il est par conséquent nécessaire de définir les conditions de rémunération de ces intervenants :

- Pour le médecin psychiatre, dans le cadre de son activité d'intérêt général : 50 € bruts de l'heure,
- Pour le psychologue : 35 € bruts de l'heure.

Il est précisé que le paiement des vacations se fait via un bulletin de paie, dans le cadre des crédits budgétaires alloués annuellement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création des vacations précitées et de fixer leur montant à :
 - Médecin psychiatre : 50 € bruts de l'heure
 - Psychologue : 35 € bruts de l'heure
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2021/12-13/34 Technique	Actualisation des conventions des services communs Administratif et Technique	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
----------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration;
Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;

Monsieur le Maire expose :

Valence s'est engagée dans une démarche de mutualisation ambitieuse, qui s'est renforcée avec son adhésion à l'intégralité des missions des services communs Administration (Fiscalité, Audit de gestion, Finances, Relations Humaines, Commande publique, Juridique-assurances, Foncier-Gestion locative) et Technique (Bâtiments, Ateliers mécanique, Voirie) à leur création en 2016 puis 2017.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions de ces services communs s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration (Fiscalité, Audit de gestion, Finances, Relations Humaines, Juridique-assurances, Foncier-Gestion locative) et Technique (Bâtiments, Ateliers mécanique, Voirie), les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation:

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).
L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.
- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.
L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.
- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents.
Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).
L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par ailleurs, les modalités financières de la mission Juridique-assurances du service commun Administratif n'ont pas évolué depuis 2016 et sont basées sur les coûts supportés par chaque adhérent avant mutualisation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les modifier afin d'ajuster la clef de répartition et donc les contributions financières des adhérents (Valence, Valence Romans Agglo, Romans-Sur-Isère) par rapport à l'activité effective du service commun. Cet ajustement a pour conséquence de faire diminuer la participation de la Ville de Valence au coût de la mission Juridique-Assurances.

- Suppression des modalités financières suivantes :

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

- *au prorata des coûts supportés par les adhérents l'année précédant la mutualisation, soit en 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016 :*
 - *56 % pour la ville de Valence*
 - *44 % pour Valence Romans Agglo*

Et à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- *41 % pour la ville de Valence*
- *33 % pour Valence Romans Agglo*
- *26% pour la ville de Romans-sur-Isère. »*

- Ajout des modalités financières suivantes :

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

Le coût du Service Commun est réparti entre l'ensemble des adhérents sur la base d'une clef de répartition calculée en fonction:

- *à 70 % de l'activité réalisée par la mission « Juridique-Assurances » pour les adhérents, basée sur différents indicateurs d'activité pour les années 2019 et 2020 :*
 - *Juridique :*
 - *Nombre de conseils apportés*
 - *Nombre de contentieux gérés*
 - *Nombre de représentations effectuées (parties civiles, plaintes, protections fonctionnelles)*
 - *Assurances :*
 - *Nombre de contrats gérés*
 - *Nombre de conseils sur contrats apportés*
 - *Nombre de retraitements et renouvellements contractuels effectués*
 - *Nombre de sinistres gérés*
- *à 30% de l'indicateur de structure suivant : nombre d'agents 2020*

Cette clef de répartition s'établit ainsi à :

- *33% pour la ville de Valence*
- *38% pour Valence Romans Agglo*
- *29% pour la ville de Romans-sur-Isère »*

Cette délibération a pour but d'approuver les nouvelles versions des conventions des services communs Administratif et Technique intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouvelles versions des conventions des services communs Administratif et Technique intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention du service commun technique
- Convention du service commun administratif

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Mme Annie-Paule TENNERONI quitte la séance à 20h10 et donne pouvoir à Laurent MONNET
M. Dominique REYNAUD quitte la séance à 20h10 et donne pouvoir à Pierre-Olivier MAHAUX

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/12-13/35 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé (PLU) et bilan de la concertation	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 et du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 4 octobre 2021 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Monsieur le Maire expose :

1. Contexte général de la procédure

Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs de :

- Mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation réalisée sur le PLU actuellement en vigueur,
- Rendre compatible le PLU avec les documents supra-communaux,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Apaiser la ville par une urbanisation raisonnée et qualitative, et par la valorisation architecturale et patrimoniale,
- Protéger la ville et les habitants par la transition écologique, regroupant les enjeux paysagers, agricole et de biodiversité,
- Agir pour une ville équilibrée et attractive sur le volet économique, commercial et universitaire.

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic tout au long de l'année 2020 et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours du 1er semestre 2021. Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 4 octobre dernier sur la base des axes et orientations suivants :

- **Axe 1 : Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants**
 - Orientation 1 : Garantir un cadre de vie de qualité en préservant l'identité de nos quartiers
 - Orientation 2 : Poursuivre une dynamique de croissance démographique raisonnée
 - Orientation 3 : Développer une offre de logements répondant aux besoins des Valentinois, actuels et à venir.
 - Orientation 4 : Penser les mobilités comme un atout de la qualité de vie
- **Axe 2 : Valence apaisée, respectueuse de son environnement**
 - Orientation 1 : Faire de Valence une capitale verte et bleue
 - Orientation 2 : Promouvoir une utilisation de ressources vertueuse
 - Orientation 3 : Soutenir les efforts en faveur d'un cadre de vie toujours plus sain
 - Orientation 4 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- **Axe 3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien**
 - Orientation 1 : Renforcer le centre-ville et sa complémentarité avec les autres polarités de la Ville
 - Orientation 2 : Développer un projet économique valentinois qui allie dynamisme économique et sobriété foncière
 - Orientation 3 : Garantir un cadre de travail de qualité
 - Orientation 4 : Optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ont été rythmées par des temps forts de concertation permettant d'associer les habitants à la production du projet de PLU révisé proposé ce jour pour arrêt.

Après cette étape, le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le conseil municipal, envisagée fin 2022. Dans l'attente de cette approbation, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, il peut être décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU révisé.

2. Bilan de la concertation

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Il est rappelé les modalités de concertation prévues lors de la prescription de la révision du PLU :

- Annonce du lancement de la révision générale du PLU dans la presse locale et dans les dispositifs de communication classiques de la ville (annonces légales, magazine municipal, site internet, affichage, etc.),
- Mise à disposition de registres papier et électronique,
- Tenue de plusieurs réunions publiques,
- Mise en place d'ateliers de travail participatifs et de réunions thématiques,
- Mise à disposition de panneaux d'exposition et d'outils de participations dans les équipements de quartier,
- Information régulière par les biais des moyens de communication de la Ville de Valence (magazine municipal, site internet, newsletter, etc).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Même si les modalités initiales ont été respectées, la concertation a dû faire l'objet d'adaptations au regard du contexte sanitaire limitant les rencontres tout au long de l'année 2020 et au cours du 1er semestre 2021. Des dispositifs complémentaires ont en outre été mis en œuvre afin de toucher un public large. Deux phases de concertation ont ainsi été organisées, visant à informer et sensibiliser les Valentinois avant d'échanger plus amplement sur leurs attentes.

- Phase 1 – 2020 : Acculturer le public à la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que dès la fin du 1er semestre 2021, et au regard des contraintes sanitaires, une campagne numérique a été mise en œuvre pour sensibiliser les Valentinois : création d'une page sur le site internet de la ville avec des descriptions, des vidéos explicatives, des quizz sur le PLU. Ces dispositifs ont été relayés sur les réseaux sociaux et complétés par des informations dans la presse, dans le magazine de la ville et sur les panneaux d'affichages de la ville. Ils ont ainsi permis d'attirer les habitants, et de les inviter à faire part de leurs premières observations générales via un questionnaire sur le site internet, l'adresse mail dédiée, sur les registres présents à l'Hôtel de Ville et à l'Espace Brel ou encore lors de rencontres proposées sur rendez-vous avec la direction de l'urbanisme (environ 15 accueils).

Au total, ce sont plus de 100 messages ou courriers qui ont été réceptionnés, contribuant à la réflexion sur le projet.

Afin de poursuivre et étendre la sensibilisation à tous les publics de la ville, une première série de 13 réunions publiques a été organisée en septembre 2020.

Près de 400 personnes ont participé à ces rencontres mettant en avant le rôle et le contenu du PLU, les premiers éléments de diagnostic sur le quartier et le détail sur la procédure de révision, ses objectifs et son calendrier. Des dépliants ont également été distribués et laissés à disposition des équipements de quartiers. En parallèle, des registres ont été déposés dans les équipements de quartiers avec des cartes participatives. Aucune observation n'a été constatée dans les registres à ce jour. Les restrictions d'accès à ces équipements durant une longue période expliquent le peu d'engouement sur ces dispositifs de proximité.

Ces temps d'informations et d'échanges libres ont été poursuivis par sept permanences / stands sur les marchés, en centre-ville et dans les quartiers, en octobre 2020 et janvier 2021. Près de 315 visites ont été recensées.

Enfin, une newsletter a été mise en place, avec 9 envois en 2020 et 2021 pour 500 inscrits. Onze articles ont été intégrés dans le magazine municipal, et un livret diagnostic distribué via ce procédé en décembre 2020.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de ces dispositifs a permis de communiquer largement auprès des Valentinois, et de leur donner les outils pour mieux appréhender la réglementation de l'urbanisme et s'exprimer sur leurs visions de la ville.

- Phase 2 – 2021 : Questionner, co-construire le projet

Dès 2020 des ateliers de concertation ont été organisés, avec plus de 100 inscrits pour les ateliers grand public et 40 pour l'atelier dédié aux professionnels. Le contexte sanitaire a entraîné l'annulation de cette première journée, reportant l'organisation d'ateliers sur une période plus favorable. En mars et mai 2021 ont pu avoir lieu un atelier dédié aux professionnels de l'immobilier et l'aménagement (40 participants) et 10 ateliers thématiques grands publics (60 participants). En parallèle, des temps de rencontre ont été organisés avec diverses associations locales, à leur demande, œuvrant pour la protection de l'environnement, la valorisation de la mobilité, la protection des canaux, le vivre ensemble et le cadre de vie des quartiers, et avec les représentants des exploitants agricoles.

En septembre 2021, une seconde série de réunions publiques a été organisée. Près de 200 habitants ont pu venir échanger sur le contenu du PADD, permettant de l'amender avant le débat en conseil municipal. Le lendemain des réunions publiques, une permanence a été proposée dans les équipements de quartier permettant de poursuivre les échanges avec les participants ou accueillir les habitants n'ayant pas assisté aux rencontres. Quinze habitants ont été reçus dans ce temps complémentaire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Outre ces temps d'échanges présentiels, le souhait a été de donner suite à la sensibilisation numérique par la mise en place d'un outil innovant permettant au plus grand nombre de s'exprimer : une carte interactive participative. Mise en ligne de janvier à mars 2021, elle a permis de recueillir plus de 1000 contributions pour près de 28 000 visites.

Enfin, un groupe d'habitants a été tiré au sort dès 2020 et s'est réuni à plusieurs reprises régulièrement pour suivre et s'exprimer sur le projet. Même si le nombre de participants s'est amoindri au fil des mois, un noyau solide a pu suivre efficacement les avancées et directions prises dans la révision du PLU.

Ces temps forts d'échanges ont permis de donner au projet de PLU des orientations partagées par les habitants, notamment intégrées dans le PADD.

- Les apports de la concertation :

Monsieur le Maire met ensuite en avant les idées fortes qui ont marqué la concertation. Deux sujets ont été particulièrement défendus : la protection des espaces naturels et le développement des modes doux. Ces thèmes ont notamment recueilli le plus de contributions dans la carte participative.

Concernant la protection des espaces naturels, le PADD est marqué de cette empreinte, notamment via la récurrence des enjeux paysagers et environnementaux dans les trois axes, et l'orientation forte de faire de Valence une « capitale verte et bleue ».

Le règlement intègre aussi ces velléités via une protection renforcée des espaces naturels, notamment les canaux et les arbres. L'objectif est de les préserver mais également de les accroître dans la perspective de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Sur ce dernier point, un outil dédié est proposé. Résultat de cette inquiétude sur la température en ville, un coefficient de naturalité a été pensé pour répondre de façon adaptée aux enjeux de réchauffement, de paysage et de biodiversité.

Enfin, l'orientation d'aménagement et de programmation concernant la trame verte et bleue a été retravaillée notamment pour être plus opérationnelle et s'adapter finement aux préoccupations sur les canaux et aux enjeux de plantation d'arbres.

Concernant la mobilité, Monsieur le Maire souligne la difficulté à laquelle a été confronté le PLU, difficulté résidant dans la nature même du document d'urbanisme. La stratégie mobilité relève en effet du Plan de Déplacements Urbains, le PLU ne peut contenir que des outils marginaux. Cependant, afin de répondre aux préoccupations croissantes, il a été proposé de recueillir les recommandations propres aux projets de constructions et d'aménagements dans une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à la mobilité. Elle constituera un cadre de réflexion en faveur de la diversification et de l'adaptation des déplacements.

En parallèle, la réglementation sur le stationnement a été repensée, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, et des emplacements réservés permettent de poursuivre les politiques de déplacement dans la ville.

Outre ces deux thèmes prégnants, la question du logement a également été soulevée à plusieurs reprises. La majorité des participants à la concertation met en avant le souhait de prioriser le réinvestissement des bâtis vacants, tant pour améliorer le paysage urbain que pour éviter l'extension de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels.

Les objectifs chiffrés du PADD sont une réponse directe à ces préoccupations. Le nombre de logements à produire a été repensé sur les bases d'un objectif démographique raisonné. Cette adaptation a permis de retravailler la répartition des logements au sein de la ville ou en extension. Suite à une analyse détaillée des capacités de la ville, l'objectif est d'accueillir 80% des nouveaux logements sur des espaces à requalifier, en renouvellement urbain, représentant près de 2500 logements. A cet objectif s'ajoute celui de réinvestir 30 logements vacants par an. Eu égard à ces données, il sera nécessaire de prévoir la création de 710 logements en extension sur 19 ha (maintien des zones constructibles sur

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Rousset, la Bayot en partie et Charmagnol). Le phasage de ces constructions répond au souhait des habitants de limiter les projets, ces derniers ne pourront en effet voir le jour que si la phase précédente est achevée.

Globalement, la refonte de ces objectifs de création de logements, et le travail sur les zones à vocation économiques permettent de diminuer de près de 175 ha les zones urbaines et à urbaniser, assurant la protection de ces espaces naturels et agricoles au sein de la ville et à ses abords, en accord avec les attentes exprimées.

La concertation a également mis en avant les craintes des habitants face à une réglementation parfois incompréhensible et inadaptée, invitant la ville à travailler sur un règlement en adéquation avec la réalité et les attentes des habitants. Une réflexion devra également être menée sur l'accompagnement de la future mise en œuvre du PLU pour assurer son respect et sa légitimité.

3. Présentation du projet de PLU révisé

Monsieur le Maire expose les grands principes ayant guidé la rédaction des pièces réglementaires.

- La refonte des règlements écrit et graphique

Il explique que les zones à vocation d'habitat ont été repensées en trois grandes zones :

- le centre-ville,
- les secteurs comprenant des bâtiments de hauteur plus importante, avec des enjeux de rafraîchissement urbain fort
- les secteurs caractérisés par des typologies moins hautes, marquées par de fortes caractéristiques de paysage et biodiversité.

Comme indiqué dans les pièces ces choix permettent notamment d'adapter la réglementation en matière de hauteur, de bâti, d'attente sur les implantations et de végétalisation.

Ces zones à vocation d'habitat, urbaines et à urbaniser, représentent près de 1070 ha contre 1271 ha dans le PLU précédent.

Les zones à vocation économique ont également été retravaillées pour s'adapter aux spécificités de chacune d'entre elles, ainsi trois grands types de zones sont proposés selon les vocations principales de commerce, d'industrie ou de bureau. Des secteurs précisent ensuite les attentes en matière d'intégration paysagère notamment.

Ces zones à vocation économique, urbaines et à urbaniser, représentent 575 ha contre 706 ha dans le PLU précédent.

Des zones d'équipement sont également prévues pour assurer un développement adéquat des équipements publics ou des structures d'enseignement ou médicale sur des secteurs particulièrement significatifs. Elles viennent en complément des possibilités d'installations de ces équipements dans les zones à vocation d'habitat. Ces zones représentent 185 ha.

Monsieur le Maire souligne que les zones agricoles et naturelles représentent près de 1820 ha, contre 1645 ha dans le PLU précédent.

- Une nouvelle vision des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont un outil fort pour donner un sens aux projets d'urbanisme, retrouver du dialogue avec les porteurs de projet. Le projet de PLU révisé contient 4 OAP thématiques visant à renforcer le dialogue avec les constructeurs, et la sensibilité de ces derniers sur une urbanisation adaptée aux enjeux actuels.

Ainsi, la transition écologique, la valorisation patrimoniale, la mobilité, la protection des habitants face aux défis climatiques et nuisances sont intégrées dans ces pièces avec lesquelles les projets devront être compatibles.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le projet comprend également 12 OAP sectorielles. Pour les secteurs Basse Ville, Frange Ouest Valence Sud, Hugo Provence, Lautagne, La Bayot, Rousset, les OAP ont été reconduites et adaptées.

Deux nouvelles OAP viennent ensuite créer du lien entre les Programmes de Renouvellement Urbain et le PLU sur les périmètres élargis du Polygone et des Hauts de Valence, l'objectif étant de créer du lien entre les projets, les quartiers pour renforcer l'unité de la ville.

Les entrées de ville font également l'objet d'une attention particulière dans les OAP (Route de Montélier sur le secteur Mozart, Avenue de Romans, Route de Malissard dans l'OAP de Rousset, Route de Beauvallon, etc.).

Par les attentions portées au volet paysager, environnemental et patrimonial, cet ensemble réglementaire vient répondre aux objectifs poursuivis dès la prescription de la révision du PLU et confirmés dans le PADD, comme demandé par les acteurs de la concertation.

Cette délibération a pour but d'arrêter le bilan de concertation et le projet de PLU révisé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU arrêté sera notamment transmis :

- conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- conformément à l'article L153-17, à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Dossier du projet de PLU révisé
- Présentation du projet de PLU révisé

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 2
Annie ROCHE, Bruno CASARI

S'abstenant : 4
Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

Mme Cécile PAULET quitte la séance à 20h50 et donne pouvoir à Thomas BLACHE

Délibérations Administration générale – Finances

2021/12-13/36	Création du Budget Annexe "les Iles"	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code le Code général des impôts article 256 et 257
Vu la loi de finances rectificatives du 10 mars 2010 n° 2010-237

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte initial du secteur des Iles – PLU 2013 : un écoquartier de 350 logements

Au sein de la Zone 1AU_i du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, représentant 18,8 ha, la Ville de Valence souhaite porter un projet d'aménagement dans le quartier des îles. Ensermé entre la ville et le Rhône, au croisement des Parcs Jovet, Trinitaires, Itchevan et Marcel Paul, le site des Iles est marqué par la prépondérance de zones naturelles et agricoles.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU approuvé en 2013 y prévoyait l'aménagement d'un écoquartier de 350 logements, conduisant à une urbanisation de part et d'autre de l'avenue de Provence. Cette logique visait avant tout une production quantitative de logements, avant même la préservation du cadre de vie et de l'identité du site.

2/ Nouveau parti pris d'aménagement : un espace agricole et de nature en Ville hébergeant quelques logements dans un esprit de « hameau »

Une étude de capacité a été menée en partenariat avec l'EPORA entre 2018 et 2019 par un bureau d'études afin de tester la mise en œuvre opérationnelle de cette OAP, le foncier ayant été partiellement acquis par la Ville et l'EPORA. A l'issue de cette étude, les parties Sud et Ouest de l'OAP ont été écartées de l'aménagement compte tenu des contraintes liées à l'inondabilité et la proximité de l'autoroute (air et bruit).

Après approfondissement des éléments de programmation et suite à une meilleure connaissance de la situation environnementale, il est apparu nécessaire de réduire davantage les projections urbanistiques par rapport à leur inadéquation avec le marché immobilier et l'équilibre économique en cause.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par la suite, plusieurs scénarios ont été étudiés et de nouvelles orientations ont fait jour, privilégiant le volet agricole et environnemental, la mise en valeur des canaux et la mobilité douce dont ils peuvent être un support, afin de connecter ce quartier au reste de la Ville.

Le scénario retenu est un juste équilibre permettant une valorisation des tènements dans la continuité de la logique de hameau présente mais également une prise en considération de sa situation environnementale particulière et des contraintes réglementaires.

Afin de reconnecter le secteur à la Ville, l'aménagement consistera à s'appuyer sur la Trame Verte et Bleue et notamment sur les canaux pour développer les mobilités douces et assurer une connexion entre les différents parcs présents. Il est notamment envisagé de boucler le secteur par les cheminements doux traversant les espaces naturels comme les parcelles cultivées tout en valorisant ainsi les canaux et en créant une promenade gourmande pour les Valentinois autour des activités agricoles à circuits courts.

Ce nouveau parti pris d'aménagement urbain permet de conserver l'identité de ce quartier tout en l'ouvrant davantage aux valentinois par sa mise en valeur, inscrivant le secteur des Îles dans un corridor écologique plus large d'agglomération voire de Ceinture Verte.

Ce nouveau projet d'urbanisation, qui sera retranscrit dans le PLU en cours de révision générale, s'inscrit dans un quadruple enjeu du secteur à savoir : environnementaux, agriculture de loisir, agriculture professionnelle et enjeux sociaux. En conséquence, la majeure partie de la zone actuellement constructible (1AU) va être basculée en zones N ou A (Naturelle et Agricole) de fait inconstructibles, seule une petite partie, principalement à l'Est de l'Impasse des Îles, accueillera du logement.

3/ **Objet de la délibération** : création du Budget annexe des Îles pour lancer l'aménagement et l'équipement du secteur

La ville s'est rendue propriétaire de certaines parcelles et devra faire l'acquisition des restantes actuellement portées par l'EPOA. La surface cadastrale cumulée du secteur d'aménagement est d'environ 2,5 ha.

L'estimation des aménagements est à réaliser. Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation.

Le Budget annexe « quartier les îles » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

Le Budget annexe sera soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Quartier des îles » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- d'assujettir à la TVA les dépenses et recettes du budget « Quartier des îles »
- de transférer l'intégralité des actifs acquis sur le budget principal pour la réalisation de ce lotissement en réalisant les opérations de cessions afférentes
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louts PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/12-13/37 Résiliation de contrat Enfance Jeunesse - Mise en place de la « Convention Territoriale Globale » - Evolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	--

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Valence a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ludothèque.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Ctg.
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la Ctg fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1^{er} janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Approuve la dénonciation du Contrat enfance jeunesse 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuve la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 avec échéance au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention territoriale globale

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/38 Subvention exceptionnelle à une association socio-culturelle	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle pour le Centre Culturel de Fontlozier.

Le Centre Culturel de Fontlozier sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle afin de permettre l'acquisition d'un logiciel de gestion des adhérents d'un montant total de 8587.60€. Cet outil s'avère nécessaire au regard du développement des activités et du suivi des prestations réalisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La ville est sollicitée à hauteur de 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au Centre Culturel de Fontlozier,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ;
- D'imputer cette dépense au chapitre correspondant.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Martine PERALDE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/39 Convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Rapporteur: Laurence DALLARD
---	---------------------------------

La Ville de Valence soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, elle travaille en partenariat avec le secteur associatif et s'appuie tout particulièrement sur le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), association agréée par l'Etat pour contribuer à la mise en œuvre, dans le département de la Drôme, des politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 2014, la ville met à disposition de l'association trois appartements relais à titre gracieux. Ces appartements sont meublés et équipés en nécessaire de vie, afin d'assurer un accueil, un hébergement transitoire pour des femmes victimes de violences conjugales pour une période de 3 mois reconductible une fois.

Afin de couvrir les frais divers occasionnés par cette activité, la ville verse une subvention annuelle de 1 500€ par appartement mis à disposition.

Les différents bilans annuels réalisés sur les appartements relais font ressortir la pertinence de ce dispositif et la qualité du travail réalisé par l'association auprès des occupantes.

Il convient donc de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une convention triennale avec le CIDFF, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant maximum annuel de 4 500€, soit 1 500€ par appartement mis à disposition.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de la convention entre la Ville de Valence et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles prévoyant le versement d'une subvention annuelle maximum de 4 500€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents pouvant en découler,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant,

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/40	Conventions de partenariats artistiques - Festival Sur le Grill 2022	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Le festival « Jazz sur le Grill » est un temps fort du Jazz sur le territoire drômois, qui promeut la multiplicité des pratiques de cette musique et leur accessibilité à un large public dans un esprit de simplicité.

Pour la 7ème édition du festival du 1er au 7 mars 2022, la Ville de Valence, Jazz Action Valence et La Cordo-SMAC réitèrent leur partenariat pour proposer ce festival. Deux nouveaux partenaires rejoignent le festival : Crest Jazz et Lux Scène Nationale.

L'artiste fil rouge de cette édition est Moondog, compositeur disparu, dont l'héritage est présent chez de nombreux compositeurs contemporains.

Dans ce cadre, la Ville de Valence souhaite conclure deux conventions :

- une convention de partenariat entre les cinq partenaires - la Ville de Valence, Jazz Action Valence, La Cordonnerie-SMAC, Crest Jazz et Lux Scène Nationale - afin d'entériner le partenariat et de définir le mode de collaboration entre les partenaires ;
- une convention de partenariat entre la Ville de Valence et Jazz Action Valence définissant la coorganisation des spectacles du 3 mars 2022 à l'Auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse et du 5 mars 2022 au Théâtre de la Ville et au Cause toujours.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat Ville de Valence, Jazz Action Valence, La Cordonnerie-SMAC, Crest Jazz et Lux Scène Nationale Festival Jazz sur le grill 2022

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et Jazz Action Valence définissant la coorganisation de 2 spectacles

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/41 Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'ASPTT Grand Valence et le Valence Triathlon	Rapporteur: Déborah REYNAUD
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- **ASPTT GRAND VALENCE** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2022, 2023 et 2024 est fixé à 13 800 €.
- **VALENCE TRIATHLON** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2022, 2023 et 2024 est fixé à 30 360€.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive, sauf pour la 1ère année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail et du budget,
- le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément la Ville de Valence met gracieusement à disposition les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
ASPTT Grand Valence	Ville de Valence : Gymnases Biberach et Buisson, Halle Chaban Delmas, Palais des sports Mendes France, Stade Perdrix et Pompidou	43 824 €
	Valence Romans Agglo : Piscine Jean Pommier	25 440 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Valence Triathlon	Créneaux équipements sportifs	16 625 €
	Valence Romans Agglo : Créneaux piscines	43 500 €
	Locaux administratifs au stade Pompidou	1 170 €

Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec les associations sportives :
 - ASPTT Grand Valence pour les saisons 2022, 2023 et 2024
 - Valence Triathlon pour les saisons 2022, 2023 et 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions. Les montants de ces dépenses dépense seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'objectifs avec ASPTT Grand Valence
- Convention d'objectifs avec Valence Triathlon

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Claude CALANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/12-13/42 Valentinois	Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office des Sports	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 Décembre 2017 la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2018, 2019 et 2020. Celle-ci a été modifiée par l'avenant n°1 en date du 14 décembre 2020 qui prolongeait de 1 an la durée de la convention.

L'association est en attente d'informations importantes concernant son fonctionnement pour les prochaines années. Des lors, il est proposé de prolonger d'1 an la convention actuelle afin que le club puisse sereinement travailler à l'élaboration de la future convention triennale qui prendra en compte ses besoins.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Martine PERALDE, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Mactar SENE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/12-13/43	Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux par la Ville de Valence pour le compte de VRA	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'établissement de coopération intercommunale dont elle est membre, d'optimiser un certain nombre de services et de missions ;

Considérant que tout nouveau champ de collaboration entre la Ville de Valence et l'Agglo doit faire l'objet de la passation d'une convention.

Monsieur le Maire expose :

En 2015, Valence Romans Agglo qui regroupe aujourd'hui 54 communes, a créé un service commun dédié à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols comprenant les demandes de permis de construire, et d'autorisation de travaux dans le cas d'un ERP.

Si Valence adhère à l'instruction des demandes de permis de construire, l'instruction des autorisations de travaux est toujours réalisée en interne par le service prévention des risques qui s'est spécialisé sur ce champ réglementaire relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et non du Code de l'Urbanisme.

Dans un contexte budgétaire contraint mais aussi compte-tenu de la spécificité de la réglementation des autorisations de travaux, il est proposé d'optimiser le fonctionnement des 2 structures, via la passation d'une convention de mise à disposition de service afin de permettre au service prévention des risques, de la Ville de Valence, d'instruire les autorisations de travaux des communes adhérentes au service mutualisé, autorisations des droits du sol, pour le compte de l'Agglo.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La convention ci-annexée expose les modalités de cette mise à disposition de service qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de 2 fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de service entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de service passée entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/12-13/44	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur Jacques DESPESSE.....151,50 €
- Madame Aline PREVOST.....138,90 €
- Madame Geneviève TORTEL.....145,20 €

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, chapitre 67.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Alexandre DESPESSE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2021/12-13/45	Commission chauffage urbain - Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations des 6 juillet et 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « commission ad hoc chauffage urbain ».

Cette instance est un lieu d'expression composée notamment de 5 collèges réunissant des représentants d'abonnés, de copropriétés et association de consommateurs, d'instances institutionnelles, de techniciens et de représentants de la ville.

Afin d'enrichir les débats et permettre une participation élargie des élus municipaux sur les questions et enjeux du chauffage urbain, il est proposé de désigner monsieur Jimmy LEVACHER en tant que membre du collège représentant la Ville au sein de la commission.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigner pour siéger à la commission ad hoc chauffage urbain :

- Monsieur Jimmy LEVACHER comme membre du collège représentant la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/12-13/46	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi entre la CAF et la ville de Valence	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	---	--

Monsieur le Maire expose,

Dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, des activités périscolaires sont proposées aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de VALENCE dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

Une convention de partenariat permettant de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités proposées est conclue avec la Caisse d'Allocations familiales, les services départementaux de l'Education nationale de la Drôme et la ville de Valence, pour une durée de 1 an.

Ce partenariat vise à accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité notamment le mercredi.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour se faire, la CAF s'engage à apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des heures d'accueil déclarées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention portant sur à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les recettes sur le chapitre correspondant.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 21h10

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Pierre-Olivier MAHAUX
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100635	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Châteaubriand à l'association Protection Civile		29/10/2021
D202100702	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LA BAYOT AU PROFIT DE LA SOCIETE AVENIR AMENAGEMENTS	3000	29/10/2021
D202100715	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN AGRICOLES SIS QUARTIER DES ILES AU PROFIT DE MR BRUNO ROCHE	411.97 €	29/10/2021
D202100716	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 78 avenue Maurice Faure à Valence Romans Agglo		29/10/2021
D202100701	Décision générale gestion locative	Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à la Société Daltys		29/10/2021
D202100762	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT AU PROFIT DE MADAME APOLLINE VERT	150 € / mois	15/11/2021
D202100761	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT AU PROFIT DE MONSIEUR NICOLAS CRISCITO	150 € / mois	15/11/2021
D202100763	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT AU PROFIT DE MADAME MAHAULT DURAND	150 € /mois	15/11/2021
D202100721	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		09/11/2021
D202100771	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		15/11/2021
D202100758	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021017 EN DATE DU 19/11/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2021
D202100759	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021072 EN DATE DU 04/09/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2021
D202100766	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210101 EN DATE DU 08/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2021
D202100770	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210102 EN DATE DU 10/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2021
D202100777	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021091 EN DATE DU 13/03/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		15/11/2021
D202100790	Décision générale cimetière	Conversion concession funéraire Q.28-227 en T.28-227		14/11/2021
D202100793	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-155		14/11/2021
D202100780	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-126		14/11/2021
D202100781	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PY-41		14/11/2021

Décisions

11/16/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100782	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-261		14/11/2021
D202100783	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-128		14/11/2021
D202100784	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-204		14/11/2021
D202100785	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-196		14/11/2021
D202100786	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PY-96		14/11/2021
D202100787	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.9-51A		14/11/2021
D202100788	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-177		14/11/2021
D202100789	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-65		14/11/2021
D202100791	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44CI-52B		14/11/2021
D202100792	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-177		14/11/2021
D202100794	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-132		14/11/2021
D202100795	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44CI-64		14/11/2021
D202100796	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44PY-80		14/11/2021
D202100797	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-131		14/11/2021
D202100800	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.2-202A		14/11/2021
D202100801	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44CI-63		14/11/2021
D202100802	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.2-282		14/11/2021
D202100803	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.23-771		14/11/2021
D202100804	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.13-94		14/11/2021
D202100805	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.35-132C		14/11/2021
D202100806	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.10-214		14/11/2021
D202100807	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44PY-100		14/11/2021
D202100808	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.31-103		14/11/2021
D202100809	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.43-11		14/11/2021
D202100810	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.41-12A		14/11/2021
D202100811	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-107		14/11/2021
D202100812	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-101		14/11/2021
D202100813	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-25		14/11/2021

Décisions

11/16/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100814	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire C.30-9		14/11/2021
D202100815	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-124		14/11/2021
D202100816	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.42-20		14/11/2021
D202100817	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44PY-95		14/11/2021
D202100818	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.35-123		14/11/2021
D202100819	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.10-180		14/11/2021
D202100820	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.12-47		14/11/2021
D202100821	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.10-213		14/11/2021
D202100822	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.27-117		14/11/2021
D202100823	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.37-173		14/11/2021
D202100824	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.10-E33		14/11/2021
D202100825	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.42-253		14/11/2021
D202100826	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q;44PY-99		14/11/2021
D202100827	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.11-14		14/11/2021
D202100723	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		09/11/2021
D202100769	Décision générale MUSEE	Demande de subvention DRAC Exposition Hervé Di Rosa		09/11/2021
D202100768	Décision générale MUSEE	Demande de subvention DRAC Actions éducatives et culturelles		09/11/2021
D202100765	Décision Générale-DSCEVA	Décision - demande de subvention pour le RMCH et les journées de la Truffe à la Région et au Département		15/11/2021
D202100767	Décision Générale-DEJ	Tarification sortie activités jeunes et familles pour les MPTs municipales		09/11/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100760	Décision commande publique marché de fournitures	212067 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERREAUX POUR SERRE ET TERRAINS DE SPORTS, PAILLAGE,GAZONS	LOT 1 : "PERRET RHONE ALPES LOT 2 "PERRET RHONE ALPES LOT 3 : NATURAL'IS LOT 4 : NATURAL'IS LOT 1 : SAINT LAURENT CHABRILLAN LOT 2 : SAINT LAURENT CHABRILLAN LOT 3 : 4 BLD DE BEAUREGARD 21600 LONGVIC LOT 4 : 4 BLD DE BEAUREGARD 21600 LONGVIC	LOT 1 : MONTANT ANNUEL MINIMUM : 3 000€ HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM : 15 000€ HT LOT 2 : MONTANT ANNUEL MINIMUM : 2 000€ HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM : 20 000€ HT LOT 3 : MONTANT ANNUEL MINIMUM : 8 000€ HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM : 40 000€ HT LOT 4 : MONTANT ANNUEL MINIMUM : 3 000€ HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM : 15 000€ HT	12/11/2021
D202100774	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 182237 QUINCAILLERIE, BOULONNERIE, VISSERIE - LOT1 QUINCAILLERIE	FOUSSIER ZAC Du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES		10/11/2021
D202100778	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	213020 - Mission de maitrise d'œuvre et d'OPC pour la réaffectation des bâtiments du CIO - Avenant n° 1	GROUPEMENT RAS ARCHITECTES (Mandataire conjoint solidaire) / SOFIBAT/STUDIS/GENIE ACOUSTIQUE/DPI STRUCTURE 86 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE	plus value de 1 800 € HT soit + 2.02% nouveau montant marché = 90 800 € HT	12/11/2021

Décisions Commande Publique

11/16/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100718	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT 1 AU MARCHE 202057 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES EXPLOITATIONS THERMIQUES	SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY 38 PLACE DES PAVILLONS LES BUREAUX DE GERLAND 69007 LYON	MONTANT MINI HT 25 000 EUROS MONTANT MAXI TTC 30 000 EUROS	10/11/2021

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00819	426 AVENUE VICTOR HUGO	un local commercial	15588	AGUERA	4 700,00 €	DH 242, 99		X
IA 026 362 21 00823	75 AV DE LA MARNE	un appartement + une cave	93	DERIVE	86 500,00 €	AC 554		X
IA 026 362 21 00825	AVENUE DE LA MARNE	terrains	438	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	102 250,00 €	AD 306, 305		X
IA 026 362 21 00827	7 RUE DU PONT DU GAT	un garage	2083	LEMPEREUR	16 000,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00828	96 AV DE ROMANS	un jardin	1332	DAHAN SELTZER	23 000,00 €	AT 107		X
IA 026 362 21 00829	17 ALL JEAN PIAGET	un terrain à bâtir	2059	DOBOCAN	182 000,00 €	BR 139, 140 ZR 49		X
IA 026 362 21 00830	7 et 9 RUE DU MARECHAL GALLIENI	un batiment d'entrepot	1215	DANIMY	625 000,00 €	BH 397		X
IA 026 362 21 00831	362 RUE FAVENTINES	un immeuble de divers locaux	4998	SODALIS 2	1 243 474,00 €	BR 27, 28		X
IA 026 362 21 00832	362 RUE FAVENTINES	un terrain	1575	SODALIS 2	391 851,00 €	ZR 377		X
IA 026 362 21 00833	67 RUE PAUL BERT	un appartement + une cave	185	GAUDILLERE	93 000,00 €	CD 315		X
IA 026 362 21 00826	48 AV DE CHABEUIL	2 garages	211	MOLEDO	45 000,00 €	BI 123		X
IA 026 362 21 00834	17 IMP PIERRE CORNEILLE	une maison	360	DUPRE	549 000,00 €	CM 149		X
IA 026 362 21 00835	AV DE CHABEUIL	une villa	1694	GODARD	630 000,00 €	BI 785, 986, 990		X
IA 026 362 21 00836	6, 7, 8 et 10 RUE PONCET	un ensemble immobilier + un garage	1354	JACOB	558 000,00 €	CH 222, 232, 454		X
IA 026 362 21 00837	16 RUE BOUFFIER	un appartement + un stationnement + un hall d'entrée	145	COURSANGE	284 000,00 €	AC 920, 921		X
IA 026 362 21 00838	2 AV PIERRE SEMARD	un appartement	1162	SCI LE BARIDON	139 000,00 €	CH 217		X
IA 026 362 21 00839	102 RUE CHATEAUVERT	un local professionnel + une cave	200	LES DEUX CASTORS	98 000,00 €	CD 488		X

Listing DIA CM

Préemption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste Parcelles		Oui	Non
IA 026 362 21 00840	10, 12 RUE PIERRE BARNERON	2 appartements	1191	HAUTE	115 000,00 €	AC	731		X
IA 026 362 21 00841	43 RUE EMILE AUGIER	un appartement	257	DEAU	79 400,00 €	AC	6		X
IA 026 362 21 00842	38 RUE JULES BLANC	un pavillon	15963	LAFONT	223 500,00 €	AX	7, 8, 9, 10		X
IA 026 362 21 00843	36 A 62 RUE JULES BLANC	une maison	15963	COLAIACOVO	140 000,00 €	AX	10, 9, 8, 7		X
IA 026 362 21 00824	39 ET 41 RUE MADIER DE MONTJAU	un batiment de commerce et d'habitation	155	V T P	350 000,00 €	AC	233		X
IA 026 362 21 00844	6 RUE VERNOUX	un appartement + une cave	133	VILLA	250 250,00 €	AB	267		X
IA 026 362 21 00845	4 PL DE LA PAIX	un appartement + une cave + une annexe	344	SCI GREMILLARD	115 000,00 €	BK	473		X
IA 026 362 21 00846	1 AV DE ROMANS	un garage	223	KOUCHKOUCHIAN ET BABAYEGUIDIAN	9 000,00 €	AC	566		X
IA 026 362 21 00848	13 RUE CHATEAUDUN	un appartement + un cellier + une cave	181	SCI VALENTIN 2007	70 000,00 €	AC	897		X
IA 026 362 21 00847	20 ALL EDOUARD CRUMIERE	une maison	900	THOUVENIN	320 000,00 €	BD	239		X
IA 026 362 21 00822	37 A 43 AVENUE FELIX FAURE	un garage	1983	MARIUSSE	13 000,00 €	AC	806		X
IA 026 362 21 00821	38 ALLEE CLAUDE DEBUSSY	une maison	325	FERRANDIZ	190 000,00 €	ZO	181		X
IA 026 362 21 00820	21 AV DE L YSER	un appartement + un garage + un emplacement stationnement	1445	MARQUER	216 000,00 €	AD	106		X
IA 026 362 21 00817	55 AV DE CHABEUIL	un appartement + 2 caves + un garage	321	MONNIER	133 000,00 €	AT	489, 513, 517		X
IA 026 362 21 00818	11 RUE PASTEUR	un appartement + une cave	725	CUDEL		CH	182		X
IA 026 362 21 00816	17 RUE SAINT JAMES	un appartement	60	VERE	75 000,00 €	AB	148		X

Listing DIA CM

Préemption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00849	21, 23, 25 AV FELIX FAURE	2 parkings + 2 bureaux + 2 locaux + un local commercial	514	SOCIETE DE L'IMMOBILIER D'EXPLOITATION MACIF	439 000,00 €	AC 684, 685, 686, 812		X
IA 026 362 21 00850	47 AV LEON GAMBETTA	un local d'activité	644	SCI LES INDEPENDANTS	335 000,00 €	AB 366		X
IA 026 362 21 00851	21 RUE DE LA LUIRE	une maison	303	DIRATZOUIAN	225 000,00 €	AS 224		X
IA 026 362 21 00852	4 RUE DE L HOTEL DE VILLE	un appartement	191	RUHLAND	72 000,00 €	AB 215		X
IA 026 362 21 00853	ROUTE DE BEAUVALLON	un local d'activités + une place de stationnement	12600	SCI ANDRE ET SES ENFANTS	220 000,00 €	CT 127, 129, 130, 163, 128, 162		X
IA 026 362 21 00854	67 et 69 AV DE CHABEUIL	une maison	484	KOECHLIN ET ARSAC	375 000,00 €	AT 258, 348		X
IA 026 362 21 00855	12 ALL HENRI VINCENOT	une maison	514	LAMANDE	160 000,00 €	CS 267, 279		X
IA 026 362 21 00856	14 ALL HENRI VINCENOT	une maison	520	LAMANDE	160 000,00 €	CS 266, 278		X
IA 026 362 21 00857	378 AV VICTOR HUGO	un batiment bar hotel restaurant	272	VIEUX PELON	400 000,00 €	CN 392		X
IA 026 362 21 00858	2 RUE FRANCOIS PIE	2 appartements + 3 caves + 2 greniers	151	MOUGEL	275 000,00 €	CH 78		X
IA 026 362 21 00859	11 AV DE CHABEUIL	un appartement + un grenier + une cave	132	PICCOTTI	135 000,00 €	AT 9		X
IA 026 362 21 00860	38 RUE FAVENTINES	un appartement + un grenier + une cave	150	CALLET	70 000,00 €	BI 670		X
IA 026 362 21 00861	11 A 17 RUE DE LA CECILE	un appartement + une cave	3800	CLAUDOT	87 000,00 €	CE 229		X
IA 026 362 21 00862	7 RUE FARNERIE	une maison	91	NAHABEDIAN	160 000,00 €	AC 372		X
IA 026 362 21 00863	2 et 4 RUE EMILE AUGIER	un appartement	218	THEVENIAUX	150 000,00 €	AB 241		X